

Comité technique commun des écoles nationales supérieures d'architecture

SÉANCE DU 20 MAI 2015

Procès-verbal

ORDRE DU JOUR

1. Examen du règlement intérieur du CT commun des ENSA (pour avis)
2. Approbation du procès-verbal du CT du 26 novembre 2014 (pour avis)
3. Tableau de suivi du CT du 26 novembre 2014 (pour information)
4. Composition et fonctionnement du groupe d'experts valant pour commission des pairs (pour information)
5. Situation des effectifs T2 et T3 au 31/12/2014 et état des lieux des contractualisations (pour information)
6. Réformes statutaires issues des préconisations du rapport Feltesse et du rapport IGAC – IGAENR (pour information)
7. Contrats d'établissement entre les ENSA et le Ministère de la Culture et de la Communication (pour information)

LISTE DE PRESENCE

Sont présents au titre de l'administration :

Agnès VINCE, Directrice chargée de l'architecture
Christian-Lucien MARTIN, Sous-directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture

Sont présents au titre des organisations syndicales :

CGT-Culture

Élisabeth WEINLING-HAMEL, titulaire
Sandrine CHIARAVIGLIO, titulaire
Lionel JOUIN, titulaire)
Didier SALLES (Titulaire
Alexis PASZKOWSKI, titulaire
Colette IOAN, suppléante remplaçant un titulaire empêché
Nicolas MONQUAUT, suppléant
Maxime VISTE, suppléant remplaçant un titulaire empêché
Dominique DEHAIS, suppléant remplaçant un titulaire empêché
Olivier GAHINET, suppléant

SUD Culture

Marianne VEILLEROT, titulaire
Nabil BEYHUM, titulaire
Patrick BOTTIER, suppléant
Frédéric GRZESIAK, suppléant

Secrétaire du Comité :

Carole ETIENNE-BOISSEAU, Chef de la mission dialogue social DGP
Assistée par Kevin THIERY, Adjoint au chef de la mission dialogue social DGP

Sont désignés collaborateurs du Président :

Jean-François BRIAND, Adjoint au sous-directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche
Nathalie JACOB, Chef du bureau de la coordination et du pilotage du réseau des écoles, SDESRA
Françoise FRADIN, Adjointe au chef du bureau de la coordination et du pilotage du réseau des écoles, SDESRA
Philippe BACH, Directeur de l'ENSA de Paris Val-de-Seine, *Président du collège des directeurs* (Matin)
François BROUAT, Directeur de l'ENSA de Paris-Belleville, *Membre du collège des directeurs* (Après-midi)

Sont désignés experts à la demande de l'administration :

Marine THYSS, chef du bureau du dialogue social et de l'expertise statutaire, SRH/SG (Points 5 et 6)
Sonia TAHIRI bureau du dialogue social et de l'expertise statutaire, SRH/SG (Points 5 et 6)
Pierre BILGER, chef du bureau des enseignements, SDESRA (Point 6)

Roselyne MAURICE, chargée de mission au bureau de la recherche architecturale, urbaine et paysagère, SDESRA (Point 6)

Anne DUCLAUX, chargée de mission au bureau de la coordination et du pilotage du réseau des écoles, SDESRA (Point 7)

Sont désignés experts à la demande des représentants du personnel :

A la demande de la CGT-Culture :

Sur l'ensemble des points :

Karim BASBOUS, ENSA de Rouen

Christian MORANDI, ENSA de Paris Val-de-Seine

Vincent VESCHAMBRE, ENSA de Lyon

A la demande de Sud Culture :

Sur l'ensemble des points :

Sylvia LACAISSÉ, ENSA de Paris Val-de-Seine

Xavier MALVERTI, ENSA de Paris Val-de-Seine

Pierre ENGEL, ENSA de Paris Val-de-Seine

La séance est ouverte sous la présidence d'Agnès VINCE à 10h00.

Agnès VINCE rappelle que le précédent Comité s'est tenu le 26 novembre 2014. Ainsi, la présente séance correspond au premier Comité de l'année, faisant suite aux élections professionnelles du 4 décembre 2014, dont il tient naturellement compte. Agnès VINCE salue, à cette occasion, les nouveaux représentants qui siègent ce jour.

Elle présente, par ailleurs, Nathalie JACOB qui succède à Claire DELCROIX au sein du Service de l'Architecture, en tant que chef du bureau de la coordination et du pilotage du réseau des écoles.

Il est procédé à l'appel des membres du comité technique ainsi qu'à la présentation des collaborateurs de la présidente de séance, des experts demandés par l'administration et des experts demandés par les représentants du personnel.

Agnès VINCE précise qu'après l'examen du règlement Intérieur, il conviendra de désigner le Secrétaire adjoint de séance, puis cite les points de l'ordre du jour. Elle propose, par ailleurs, d'intervertir les points 5 et 6 de l'ordre du jour.

Cette proposition est acceptée.

Agnès VINCE s'enquiert d'éventuelles questions diverses.

Dominique DEHAIS cite les points divers qu'il souhaite évoquer : une déclaration commune SUD et CGT, un point sur des problèmes de gouvernance et un point sur la situation des ZUS. Ce dernier point méritant plutôt une rencontre avec le SRH, ou le Secrétariat général.

Patrick BOTTIER indique avoir une simple question pour SUD puisque les choses ne semblent pas très claires. Il aimerait avoir confirmation que les écoles nationales supérieures d'architecture font bien partie de l'enseignement supérieur. Il indique ne pas en avoir la certitude.

Patrick BOTTIER s'interroge par ailleurs sur la vision du Ministère quant à l'ensemble des écoles d'architecture, du rattachement au COMUE dans le cadre de la territorialisation et du passage à 14 régions.

Dominique DEHAIS ajoute un point sur les concours ayant eu lieu pour le recrutement des enseignants, notamment en termes d'organisation, de constitution du jury et de bilan vis-à-vis de cette vague de concours. Enfin, s'agissant de l'application de l'indice 350 dans les écoles d'architecture, il semblerait qu'il y ait encore quelques difficultés, en particulier sur l'antériorité de l'application de cet indice. Une réponse formelle est donc attendue sur ce point.

Agnès VINCE demande si la déclaration doit être lue dès à présent ou dans le cadre d'un point en particulier.

Dominique DEHAIS propose d'évoquer maintenant cette déclaration relative aux discussions tenues sur la circulaire du 23 juillet 2013. L'indice acté à ce moment, contre l'avis des représentants du personnel de l'ensemble des organisations syndicales, était l'indice 309 qui a évolué depuis de quelques points. Les représentants du personnel estimaient, en l'occurrence, que cet indice devait s'aligner sur l'indice 451, à savoir le 1er indice majoré des maîtres assistants titulaires (1er échelon des MA 2ème classe). La question soulevée par Patrick Bottier, « Sommes-nous dans l'enseignement supérieur ? », rejoint justement cette question. Il est demandé que l'ensemble de ces enseignants contractuels bénéficient de l'indice 451.

Dominique DEHAIS donne lecture du document cosigné par les deux organisations syndicales CGT et SUD :

« *A travail égal, salaire égal,*

Le Ministre de la culture précédent, Aurélie Filippetti, s'était engagé à ouvrir la négociation sur un plan de titularisation des contractuels enseignants. Suite aux nombreuses réunions du Comité Technique des ENSA, ainsi que les échanges avec les organisations syndicales pour la mise en place de la loi dite Sauvadet, la contractualisation des personnels selon certains critères, incluant les enseignants dits vacataires des ENSA, a pu se mettre en place. Cette contractualisation a permis de procéder à leur indiciarisation. Les négociations ont été difficiles et les organisations syndicales n'ont pu convaincre la tutelle de calculer cette indiciarisation en tenant compte des autres statuts comme, par exemple, celui des maîtres assistants associés qui ont un indice de 451. La tutelle a proposé sans négociation possible que l'indice des contractuels serait à l'époque un indice de 309, c'est-à-dire l'équivalent du premier indice pour un fonctionnaire nouvellement arrivé dans la fonction publique, catégorie C en pied de base, c'est-à-dire l'équivalent du SMIC. Aujourd'hui, les contractuels sont à l'indice 321, car le SMIC a augmenté et qu'il n'est pas possible à l'État de rémunérer des personnels en dessous du SMIC. Cet indice apparaît comme une dévalorisation pour des enseignants du supérieur dont les charges sont les mêmes que celles des titulaires sans prise en compte de leur temps incomplet. On s'achemine gentiment vers un corps d'enseignants du supérieur payés au rabais, avec des obligations de services, sans plan de carrière réel et qui, à termes, supplantera numériquement les titulaires.

Aujourd'hui, les enseignants non titulaires ont le même niveau de diplôme et d'expérience professionnelle que leurs collègues enseignants titulaires. Nous estimons qu'ils devraient être rémunérés à salaire équivalent. Conformément au décret 8683 du 17 janvier 1986, article 1.3, le montant de la rémunération est fixé par l'autorité administrative en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience.

En attendant la titularisation de ces enseignants, nous demandons la mise en place d'un véritable déroulement de carrière, avec une rémunération débutant à l'indice 451.

Le Ministère de la culture doit être à la hauteur de ses ambitions et mettre fin à cette situation d'inégalité envers les enseignants non titulaires des écoles nationales supérieures d'architecture. »

Dominique DEHAIS précise que ce document, qui pourra être communiqué à l'administration, a d'ailleurs été diffusé au sein des écoles.

Agnès VINCE prend acte de cette déclaration et suggère d'aborder l'ordre du jour et de répondre au fur et à mesure de son déroulement certaines questions diverses qui viennent d'être posées. Les autres questions seront traitées en fin de séance.

Nicolas MONQUAUT tient, au préalable, à entendre la position de l'administration quant à cette déclaration, qui ne doit pas se limiter à une simple prise en compte. Force est de rappeler que, lors d'une discussion engagée avec le cabinet de la précédente Ministre, sur la mise en place de cette contractualisation, sur la base d'un indice 309 qui ne convenait pas aux organisations syndicales, il avait été déclaré qu'il était difficile d'aller au-delà sur le plan budgétaire, mais que cette question pourrait être réexaminée dans le temps à l'occasion de prochains budgets. Aujourd'hui, la phase de préparation budgétaire est initiée, aussi s'agit-il de savoir quelles mesures sont envisagées pour tenir compte de cette légitime revendication. En l'occurrence, les organisations syndicales ne se contenteront pas d'une succession de directeurs prenant simplement acte de cette revendication. Les organisations syndicales ne conçoivent pas le dialogue social sous la forme d'un blocage ou d'une grève. L'objectif, je le rappelle, est la titularisation de ceux qui sont sur l'emploi permanent de l'enseignement.

Agnès VINCE déclare n'avoir, dans l'immédiat, aucun élément de réponse précis sur ce sujet qui est conjoint DGP et SG. Elle indique ne pas avoir à ce jour de mandat particulier sur ce sujet.

Nicolas MONQUAUT rappelle que le réexamen de cette question lors de l'établissement du prochain budget était un engagement. Ainsi, la Direction de l'architecture, le secrétariat général et le Ministère dans son ensemble ne se sont pas donné les moyens de travailler en amont dans le cadre d'une préparation budgétaire. Or c'est précisément dans ce cadre que l'ensemble des points et des questions sont examinés très attentivement afin de définir d'éventuels redéploiements et ajustements. Il n'y a donc aucune demande supplémentaire ni volonté politique d'agir différemment. Ceci témoigne pour un millier d'enseignants d'une conception rétrograde, qui ne peut pas rester ainsi.

Agnès VINCE prend acte de ces observations examinera la possibilité d'apporter de nouveaux éléments au cours de l'après-midi.

1. Examen du règlement intérieur du CT commun des ENSA (pour avis)

Carole ETIENNE-BOISSEAU rappelle qu'il a été fourni un document, en appui du dossier, produit dans toutes les instances concernées. À l'occasion de leur première réunion depuis les dernières élections, il est de rigueur que ces instances adoptent le règlement intérieur, permettant de fixer les règles de fonctionnement.

Ce document vise à faciliter le travail d'examen des propositions formulées. Il se décline en trois colonnes, dont : le rappel du règlement intérieur précédent, les propositions formulées issues d'un travail mené pour harmoniser certaines des dispositions – notamment avec le règlement intérieur du Comité technique ministériel – et des observations.

Carole ETIENNE-BOISSEAU suggère de présenter chaque article et procéder à un vote par article.

Dominique DEHAIS estime que c'est la méthode la plus pertinente.

Carole ETIENNE-BOISSEAU indique que le titre correspond à la reprise de ce qui figure à l'arrêté qui liste les différentes instances du ministère.

Dans l'article premier, la proposition consiste simplement à remplacer « *commun aux écoles nationales supérieures d'architecture* » par « *CT commun des écoles nationales supérieures d'architecture* ».

Pour l'article 2, il est proposé de maintenir la rédaction qui existait dans le précédent règlement intérieur : « *Le comité se réunit dans le délai maximal d'un mois à compter du jour où la condition était requise* ». Force est toutefois de mentionner que, dans d'autres règlements intérieurs, il existe des dispositions différentes.

Pour SUD, **Patrick BOTTIER** suggère d'indiquer que « *Le comité tient au moins trois réunions par an* », de façon à disposer d'informations tout au long de l'année : début d'année, milieu d'année, fin d'année. Ceci n'empêche naturellement pas l'organisation de réunions intermédiaires, mais il s'avère que, parfois, ces réunions intermédiaires se multiplient, dénuées de tout compte-rendu ou de prise en compte ou de validation des éléments même symbolique. Il semble donc préférable de tenir un CT supplémentaire, tout en conservant les réunions intermédiaires.

Carole ETIENNE-BOISSEAU rappelle que le décret prévoit la tenue d'au moins deux réunions par an. Il est toutefois possible d'en planifier trois dès lors que cette programmation soit pertinente. De même, les représentants du personnel ont aussi la possibilité de demander une réunion du comité technique. Force est de s'interroger sur la pertinence de figer une troisième dans le règlement

intérieur, alors que le décret n'en prévoit que deux au minimum, d'autant qu'il s'est même avéré parfois difficile, au cours des années précédentes, d'en tenir deux.

Agnès VINCE considère qu'il serait préférable de maintenir la tenue de deux réunions du comité, tout en privilégiant les réunions de travail. Elle précise avoir bien entendu ce qui a été dit au sujet des réunions intermédiaires, mais il est essentiel de faire progresser la conception de certains documents. Il n'est pas toujours évident de réunir l'ensemble des participants dans ce format CT ; ce comité a d'ailleurs été reporté une ou deux fois. En tout état de cause, les représentants du personnel peuvent parfaitement solliciter la Direction pour demander la tenue d'une séance supplémentaire.

Maxime VISTE observe que les élections se sont déroulées le 4 décembre 2014 et que la présente réunion ne se tient que le 20 mai 2015. Par ailleurs, s'agissant de la possibilité pour les représentants du personnel de demander l'organisation d'une réunion supplémentaire, force est de rappeler que les représentants ne sont pas en situation de stricte égalité dans toutes les écoles. Ainsi, dans un certain nombre de CT d'écoles, les différentes organisations syndicales ont obtenu que le nombre de réunions annuelles soit porté à trois au minimum et il est bien question que ce CT obtienne les mêmes conditions. Ceci n'empêchera pas de faire convoquer d'autres comités supplémentaires s'il le faut.

Patrick BOTTIER rappelle que, dans la période de travail sur la contractualisation des enseignants, cette question a créé des difficultés, puisque tous les éléments de travail fournis pendant de nombreuses heures de réunions de travail ont abouti par l'obtention d'un indice jugé scandaleux pour un enseignement dit « enseignement supérieur » sans échanges dans le cadre du CT. Cette décision conduit d'ailleurs à penser que ces enseignants ne sont pas réellement reconnus par l'enseignement supérieur. Dans les CT de quatre écoles, les représentants ont demandé trois réunions au minimum par an au motif d'obtention de validations, ce qui n'empêche naturellement pas la tenue de réunions intermédiaires.

Agnès VINCE ne peut s'opposer au principe des réunions. Elle a même prévu un certain nombre de réunions de travail. Certains sujets font l'objet d'un avis formel, tandis que d'autres nécessitent uniquement une discussion. Si la question se pose sur les sujets à discussion, cela peut s'envisager, mais il y aura moins de réunions de travail. En tout état de cause, il est bien prévu de consacrer du temps à ce travail. Il faut toutefois s'assurer de bien pouvoir fixer les différentes dates de réunion. Certes, cette réunion se tient le 20 mai, mais il faut rappeler qu'elle a été reportée deux fois.

Patrick BOTTIER précise que le premier report émanait de l'administration, tandis que le second report se justifiait par une date coïncidant avec les vacances scolaires.

Agnès VINCE propose de tenter de fixer des dates, mais aurait préféré qu'il soit statué deux réunions du comité, tout en laissant la possibilité d'en convoquer un troisième.

Dominique DEHAIS pense que les organisations syndicales sont plutôt sur trois. Un vote peut parfaitement être effectué à ce titre. Le règlement intérieur est le mode opératoire du CT, qui doit être partagé et voté.

Carole ETIENNE-BOISSEAU signale qu'une seule réunion s'est tenue l'année précédente, alors qu'il est bien prévu au moins deux réunions sur le plan réglementaire. À l'instar d'autres comités, la Présidente peut convenir d'un calendrier annuel de façon à ne rencontrer aucune difficulté ni problème de disponibilité. La première réunion de l'année peut parfaitement traiter du calendrier des réunions annuelles du comité, ce qui permettrait d'anticiper et de mieux organiser ces réunions.

Dominique DEHAIS ne peut que déplorer le fait qu'il n'y ait eu qu'un CT lors de l'année précédente. S'il est demandé l'organisation de trois CT par an au minimum, c'est pour pallier l'absence de réponses aux questions posées.

Agnès VINCE rétorque que des réunions de travail ont eu lieu, mais il ne s'est tenu qu'un seul CT formel. S'il est privilégié les réunions de travail, il est préférable de ne pas fixer de manière systématique le nombre de CT formel à trois, mais plutôt à deux en laissant ouverte la possibilité d'en tenir un troisième en cas de besoin.

Agnès VINCE reste, quoi qu'il en soit, ouverte à cette proposition de trois CT.

Agnès VINCE met aux voix la proposition de porter le nombre de réunions annuelles du CT à trois.

La proposition recueille un avis favorable unanime.

Carole ETIENNE-BOISSEAU précise que, dans le règlement intérieur précédent, il était fait mention du rattachement des CHSCT des écoles au Comité technique commun aux ENSA, alors que celui-ci n'a aucun CHSCT qui lui soit directement rattaché. Il est donc proposé d'enlever cette mention qui n'a pas de signification eu égard au fonctionnement de ce CT puisque chaque école dispose de son CT et de son propre CHSCT.

Maxime VISTE confirme que cette réalité avait été prise en compte dans le règlement intérieur précédent. Celui-ci prévoyait que le CT commun des ENSA puisse demander à un ou des CHSCT d'écoles de se saisir de certaines questions. Il apparaît donc essentiel de le maintenir. En l'occurrence, la situation n'est pas si idyllique dans les écoles pour se priver de ce moyen d'agir. Certaines écoles sont sous le coup d'une inspection ou d'une étude pour risques psychosociaux.

Agnès VINCE prend acte de ces observations.

Carole ETIENNE-BOISSEAU n'y voit aucun inconvénient compte tenu de ces explications, mais précise que sur le plan réglementaire, dans le cadre de l'articulation des instances, les CHSCT des écoles sont rattachés au CT de chaque école.

Agnès VINCE soumet au vote la proposition de faire cet ajout.

La proposition recueille un avis favorable unanime.

Carole ETIENNE-BOISSEAU indique, pour l'article 3, qu'il est proposé de s'aligner à ce qui est prévu dans le règlement intérieur du CT M en 2015, en précisant que les convocations sont adressées au comité au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Agnès VINCE note que cela convient aux représentants des personnels.

Patrick BOTTIER soulève une question sur la mention suivante : « *Son président convoque les membres titulaires et suppléants du comité. Il en informe, le cas échéant, leur chef de service* ». Il serait préférable de supprimer « *le cas échéant* » de cette phrase.

Carole ETIENNE-BOISSEAU rappelle qu'en réalité, les convocations sont adressées aux membres titulaires et suppléants à qui il incombe de les produire à leur responsable.

Patrick BOTTIER estime que ce n'est pas un point de blocage, mais souhaiterait simplement préciser que le chef de service est informé.

Carole ETIENNE-BOISSEAU répond qu'une telle précision apportée au texte obligerait l'administration à respecter cet engagement. En tout état de cause, en cas de problème rencontré,

l'administration se retourne naturellement vers le chef de service pour permettre à un représentant d'exercer son mandat dans les meilleures conditions.

Maxime VISTE précise que cette mention existe dans les règlements intérieurs depuis très longtemps, sans vraiment savoir ni s'être mis d'accord sur ce que cela sous-entendait. Naturellement, la mention « *le cas échéant* » est une manière pudique de faire référence à d'éventuelles difficultés avec le chef de service. Il est donc plutôt préférable de faire mention à ces difficultés de manière plus claire : « *Il en informe leur chef de service en cas de difficulté émanant de celui-ci* ».

Carole ETIENNE-BOISSEAU signale que ce texte est fondé sur celui du règlement intérieur du comité technique ministériel. Elle propose donc de la conserver en l'état.

Nabil BEYHUM propose de remplacer « *le cas échéant* » par « *si nécessaire* ».

Agnès VINCE soumet cette proposition au vote.

La proposition recueille un avis favorable unanime.

Carole ETIENNE-BOISSEAU propose, pour le 3^{ème} alinéa, de simplifier la rédaction du passage « *la liste des participants et des experts* », considérant que les experts font partie des participants.

Agnès VINCE note que cela convient aux représentants des personnels.

Carole ETIENNE-BOISSEAU indique qu'aucune modification n'est proposée pour l'article 4.

Sur l'article 5, force est de rappeler que, dans le précédent règlement intérieur, il avait été adopté la disposition suivante : « *L'ordre du jour est arrêté par le président après consultation des organisations syndicales représentées au comité* ». Il est proposé de retirer cette mention pour s'aligner au règlement intérieur du comité technique ministériel et à la réalité, puisque dans les faits nous ne procédons pas à cette consultation. En outre, la réglementation permet aux organisations syndicales de demander l'ajout de points pour compléter l'ordre du jour.

Patrick BOTTIER comprend cette proposition, mais indique que le problème de fond est bien que l'ordre du jour est figé avant même pouvoir ajouter des éléments. Même si l'ordre du jour est envoyé dans les délais, ce n'est pas toujours évident pour les représentants du personnel de se réunir et d'en discuter pour définir des questions essentielles en 15 jours. Il serait donc préférable de maintenir cette formulation.

Carole ETIENNE-BOISSEAU précise que l'ordre du jour est souvent arrêté peu de temps avant le délai des quinze jours réglementaires pour sa transmission et indique que l'administration est, en tout état de cause, toujours ouverte aux échanges sur le libellé et l'ajout de points supplémentaires. Il semble difficile de pouvoir transmettre ces éléments encore plus en amont de façon à recueillir les souhaits en la matière.

Maxime VISTE se souvient que les organisations syndicales étaient destinataires en même temps que les représentants du personnel du CT des ordres du jour et des documents afférents. Ce n'est apparemment plus le cas désormais. Par ailleurs, alors que la règle dans les écoles porte sur l'élection des membres et des représentants du personnel au CT, le cadre présent est lié à une délégation désignée. Aussi le lien avec l'organisation syndicale est-il plus étroit et plus nécessaire. Enfin, il n'y a aucun délai attaché à la précision « *après consultation* ». Il est donc, par exemple, possible de consulter à 11 heures et de décider à midi. Il est essentiel, pour toutes ces raisons, que la mention soit maintenue dans le règlement intérieur.

Carole ETIENNE-BOISSEAU confirme qu'un échange s'est tenu avec Monsieur VISTE sur la question de rendre les organisations syndicales, en tant que telles, destinataires des courriels. La

Mission dialogue social a aussi vocation à traiter équitablement l'ensemble des organisations syndicales. Si la Présidente accepte d'intégrer au schéma actuel une organisation syndicale, elle devra faire de même avec les autres organisations syndicales, auquel cas la démarche doit être clairement énoncée.

Maxime VISTE déclare qu'il est naturellement hors de question de faire un passe-droit à une organisation syndicale en particulier. Il semble plus simple de maintenir cette formulation, mais c'est le vote qui réglera cette question.

Agnès VINCE soumet cette proposition de maintien de la formulation au vote.

La proposition recueille un avis favorable unanime.

Carole ETIENNE-BOISSEAU précise que l'alinéa suivant n'appelle aucune modification. Il est proposé, en revanche, pour l'alinéa « *A l'ordre du jour visé...* », dans un souci d'harmonisation avec le règlement intérieur du comité technique ministériel, de porter le délai de trois jours à cinq jours pour laisser un temps de préparation supplémentaire. Il est également suggéré de modifier « *au moins deux jours ouvrables* » par « *au moins 48 heures* ».

Maxime VISTE entend la justification avancée, à savoir l'harmonisation avec le CT M, mais déclare que cela ne correspond pas à ce qu'il a lu, à savoir une proposition de retour à la réglementation et au RI Type CT.

Carole ETIENNE-BOISSEAU confirme qu'il s'agit bien d'une erreur de lecture de sa part de ce qui est indiqué dans la dernière colonne du document.

Maxime VISTE considère que, plus que le contenu du règlement intérieur du CT M, ce sont les conditions de fonctionnement du CT des écoles nationales supérieures d'architecture, loin d'être simples, qui importent. La présence des représentants du personnel constitue quelques milliers de kilomètres parcourus, indépendamment du fait que les représentants du personnel exercent leur mission en sus de leurs tâches professionnelles. Il faut en tenir compte. Certes, l'organisation est un exercice ardu, mais la difficulté est moindre par rapport aux difficultés auxquelles les représentants du personnel sont confrontés. Il n'est donc pas question d'abandonner la question du délai.

Agnès VINCE a bien compris la position défavorable exposée par Monsieur VISTE et propose de passer au vote. Elle soumet au vote la proposition de maintenir de la précédente version.

Vote POUR : 9 (8 voix CGT, 1 voix SUD)

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (1 voix SUD)

La proposition recueille un avis favorable à la majorité des membres présents.

Carole ETIENNE-BOISSEAU indique que la modification suivante a été adoptée par tous les règlements intérieurs. Il s'agit de changer la formulation « *par voie dématérialisée...* » par « *par voie électronique aux membres du comité en s'assurant qu'ils possèdent une adresse courriel professionnelle propre et la capacité d'imprimer les documents* ».

Maxime VISTE s'interroge sur la modification apportée à « *chacun des membres* » par « *aux membres* ». La signification est sensiblement modifiée.

Carole ETIENNE-BOISSEAU ne voit absolument aucun inconvénient à maintenir « *à chacun des membres* ».

Patrick BOTTIER s'interroge, plus globalement, sur les membres du comité. S'agit-il de l'ensemble des titulaires et suppléants du comité ?

Carole ETIENNE-BOISSEAU répond par l'affirmative.

Agnès VINCE soumet au vote la proposition consistant à retenir la rédaction suivante « *par voie électronique à chacun des membres du comité en s'assurant qu'ils possèdent une adresse courriel professionnelle propre et la capacité d'imprimer les documents.* »

La proposition recueille un avis favorable unanime.

Carole ETIENNE-BOISSEAU déclare qu'il n'y a aucune proposition de modification jusqu'au dernier alinéa de l'article 7.

Maxime VISTE soulève la question des garanties techniques et attire, par ailleurs, l'attention sur un point très concret qui relève de la vie quotidienne. Il peut arriver, en effet, qu'un document envoyé par voie électronique ne parvienne pas à ses destinataires. C'est notamment le cas avec certaines écoles nationales supérieures d'architecture et, pour certaines, de façon plus récurrente. Les garanties techniques comprennent sans doute cet aspect. Il faut que les écoles aient le moyen d'assurer le bon déroulement des choses. Non seulement cela pose un problème pour le fonctionnement du CT, mais aussi pour la vie professionnelle des agents au quotidien.

Carole ETIENNE-BOISSEAU n'est pas une spécialiste en informatique, mais précise qu'il existe une autre disposition permettant un envoi par courrier le cas échéant. Il est dans l'intérêt de tous que les représentants du personnel disposent de l'ensemble des éléments afin qu'ils puissent préparer correctement les réunions. Aussi ne faut-il pas hésiter à solliciter pour signaler toute anomalie de transmission.

Patrick BOTTIER précise que, dans les RI de CT de certaines écoles, il a été ajoutée la possibilité de demander un envoi papier.

Carole ETIENNE-BOISSEAU indique que c'est à l'avant-dernier alinéa de l'article 5.

Maxime VISTE indique qu'il est fait référence à l'utilisation de formats bureautiques reconnus et libres, pour des raisons beaucoup plus politiques qu'il ne semble. L'objectif consiste à faire parvenir les documents sous forme exploitable à chacun des membres destinataires, mais nul ne sait à quoi correspondent des formats bureautiques répandus et reconnus. Force est de proposer que l'administration tente de s'affranchir de la position des majoritaires dominants à but lucratif à l'échelle mondiale.

Carole ETIENNE-BOISSEAU doute que ce type de problématiques puisse être réglées dans le cadre de cette instance. De plus, il s'agit d'une rédaction type qui se retrouve dans l'ensemble des règlements intérieurs, soit une rédaction clairement réfléchie et de longue date.

Maxime VISTE souhaite que cela figure tout de même au procès-verbal.

Carole ETIENNE-BOISSEAU propose de remplacer, pour le dernier alinéa de l'article 7, le passage « *Le comité à la majorité des présents, décide, le cas échéant, d'examiner les questions dans un ordre différent de celui fixé par l'ordre du jour* » par « *Le comité à la majorité des présents ayant voix délibérative,...* », pour se mettre en conformité avec le règlement intérieur du CT M.

Nabil BEYHUM estime que cela est évident.

Agnès VINCE soumet ce point au vote.

La proposition recueille un avis favorable unanime.

Carole ETIENNE-BOISSEAU déclare qu'aucune proposition de modifications n'a été formulée pour les articles 8 et 9. S'agissant de l'article 10, ce passage du règlement intérieur s'avère très ouvert, puisqu'il prévoit que les représentants du personnel décident des modalités de désignation du Secrétaire adjoint, selon deux formules : soit à la suite de chaque renouvellement du comité et pour toute la durée du mandat de celui-ci, soit par désignation au début de chaque séance du comité et pour la seule durée de la séance. C'est ce que prévoit le décret qui régleme les comités techniques.

Maxime VISTE souhaite tout de même connaître le point de vue de l'administration sur cette question.

Carole ETIENNE-BOISSEAU déclare, pour les CHSCT, plaider pour la désignation d'un Secrétaire durant toute la période de son mandat, afin de respecter l'esprit des textes, fondé sur un interlocuteur dédié parmi les représentants du personnel. En revanche, pour les CT, toutes les instances ont systématiquement privilégié un Secrétaire dédié pour chaque séance, puisque son rôle se résume à valider le procès-verbal. Aucun travail n'est donc attendu de leur part entre chaque séance, si ce n'est le travail important que constitue la vérification du procès-verbal.

Dominique DEHAIS pense s'orienter vers une alternance par séance.

Maxime VISTE propose une désignation à chaque séance et souligne la neutralité dont Madame ETIENNE-BOISSEAU fait preuve et qui lui fait tout à fait honneur. La majorité des CT ont adopté cette position et les raisons évoquées sont tout à fait compréhensibles.

Patrick BOTTIER partage, pour SUD, cette position.

Agnès VINCE soumet cette proposition au vote.

La proposition recueille un avis favorable unanime.

Carole ETIENNE-BOISSEAU indique qu'aucune modification n'est proposée pour l'article 11. Sur l'article 12, il s'agit simplement de passer « *au vote* » au pluriel.

Patrick BOTTIER souhaiterait que les représentants du personnel suppléants, qui n'ont pas voix délibérative, puissent assister et débattre des sujets évoqués en séance.

Maxime VISTE suppose qu'il va être souligné une difficulté sémantique et réglementaire et il ne sera sans doute pas accepté que l'administration prenne la responsabilité du terme « *débattre* ». En revanche, le terme « *participer* » devrait être approuvé plus facilement.

Nicolas MONQUAUT indique qu'il est généralement noté : « *peuvent assister aux réunions du comité, prendre part au débat, mais sans pouvoir prendre part aux votes* ».

Carole ETIENNE-BOISSEAU retiendrait plus facilement la proposition formulée par Monsieur VISTE en remplaçant « *assister* » par « *participer* », puisque c'est la réalité du fonctionnement de toutes les instances.

Nicolas MONQUAUT propose alors la formulation « *peuvent assister aux réunions du comité, participer au débat, mais sans pouvoir prendre part au vote* ». L'essentiel doit, en tout état de cause, se concentrer sur une organisation qui fonctionne.

Carole ETIENNE-BOISSEAU suggère de retenir la proposition de Monsieur VISTE : « *peuvent participer aux réunions du comité* ».

Agnès VINCE propose de soumettre la rédaction « *peuvent participer aux réunions du comité* » au vote.

Nabil BEHYUM estime à ce stade des discussions qu'il faudrait plutôt se concentrer sur les deux derniers points de l'ordre du jour qui sont relativement importants et loin d'être secondaires.

Il ne votera donc pas pour ces propositions qui sont aussi valables l'une que l'autre et d'ailleurs, ne votera plus.

La proposition « peuvent participer aux réunions du comité, mais sans pouvoir prendre part au vote » est mise aux voix :

Vote POUR : 9 (8 voix CGT, 1 voix SUD)

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (1 voix SUD)

La proposition recueille un avis favorable à la majorité des membres présents.

Carole ETIENNE-BOISSEAU déclare que la modification suivante porte sur l'article 18.

Patrick BOTTIER propose pour le vote, article 14, d'ajouter qu'il puisse être prévu un vote à bulletins secrets.

Carole ETIENNE-BOISSEAU va vérifier ce que propose le décret à ce sujet.

Dominique DEHAIS propose pour l'article 16 d'augmenter le délai prévu, à savoir remplacer « 48 heures au moins avant la réunion... » par « 5 jours au moins avant la réunion au cours de laquelle aura lieu la seconde délibération ».

Carole ETIENNE-BOISSEAU comprend que cette proposition s'inscrit dans le cadre d'un vote unanime défavorable qui enserme la seconde convocation dans des délais réglementaires, puisque il est fait obligation à l'administration d'envoyer la convocation dans les 8 jours et de tenir la seconde réunion dans un délai d'un mois ; un mois au cours duquel l'administration doit s'efforcer de faire une réunion intermédiaire pour négocier le projet. Compte tenu des délais déjà prévus par les textes, l'allongement proposé aurait pour effet de raccourcir davantage ces délais déjà très courts.

Dominique DEHAIS indique que la répartition géographique des représentants du personnel sur le territoire rend difficile le recensement préalable des personnes présentes au comité et, de fait, l'organisation pour répondre à la convocation. En plus, il convient de pouvoir faire ce travail d'analyse de texte, sachant que, pour la circulaire de 2013, la discussion a été réalisée mot à mot. Par conséquent, cette possibilité s'avère indispensable face à des discussions relativement lourdes et des séances de travail extrêmement longues.

S'agissant du règlement intérieur, il faut rappeler que celui-ci va s'imposer pendant quatre ans. Aussi, même si la journée est requise pour en discuter, il est nécessaire de le faire, quitte à reconvoquer le CT pour examiner les points de l'ordre du jour qui n'auraient pas été traités.

Carole ETIENNE-BOISSEAU en conclut que la proposition se traduirait par une convocation d'une réunion intermédiaire dans un délai inférieur à trois semaines pour que l'administration ait le temps d'apporter les modifications requises, les adresser aux représentants du personnel cinq jours avant le mois écoulé. Cet exercice serait difficile à tenir.

Dominique DEHAIS déclare qu'il est difficile pour tout le monde.

Carole ETIENNE-BOISSEAU pense qu'un tel objectif n'est pas atteignable. En outre, le délai de 48 heures a été fixé par le décret.

Pour autant, nous pourrions aussi convenir d'essayer de programmer des réunions qui tiennent compte d'un délai qui permet aux représentants un examen correct des modifications.

Agnès VINCE met au vote la proposition de maintien de la formulation proposée dans le document, conforme à la réglementation, complétée d'un accord pour tout mettre en œuvre pour aller dans le sens de la demande.

Vote POUR : 0

Vote CONTRE : 8 (8 voix CGT)

ABSTENTION : 2 (2 voix SUD)

La proposition recueille un avis défavorable à la majorité des membres présents.

Carole ETIENNE-BOISSEAU indique que, pour le vote à bulletins secrets, ceci ne se retrouve pas dans les textes encadrant les CT. Par ailleurs, d'après la réglementation, il faut indiquer clairement dans les procès-verbaux la répartition des votes entre organisations syndicales. Un vote à bulletins secrets irait à l'encontre de cette obligation faite de bien mentionner la répartition des votes.

Patrick BOTTIER précise que, pour quatre ou cinq CT, il a été précisé ces éléments pour répondre aux besoins de certains de ne pas faire connaître leur vote. Ceci ne semble nullement problématique puisqu'il est bien précisé le nombre de voix favorables, défavorables et d'abstention.

Carole ETIENNE-BOISSEAU répond que le règlement intérieur vise à améliorer le fonctionnement des instances dès lors qu'une demande est formulée, mais être en contravention avec un décret s'avère problématique sur ce sujet qui est fondamental. Le vote à bulletins secrets n'étant pas prévu, il est donc proposé de ne pas le retenir dans le règlement intérieur.

Patrick BOTTIER demande tout de même un vote.

Maxime VISTE déclare que le vote à bulletins secret n'est pas prévu par le décret, d'autant plus qu'il est bien précisé que le vote doit avoir lieu à mains levées. Autant l'intérêt de cette démarche pouvait s'entrevoir lorsqu'autrefois, l'administration était représentée de manière paritaire par un ensemble de collègues qui suivaient fidèlement les orientations du Président, autant dans la configuration actuelle, force est de s'interroger sur la pertinence de cette démarche. De plus, il semble inconcevable qu'en l'état, une organisation syndicale veuille tenir secrète sa position.

Agnès VINCE suggère de voter sur le maintien de la rédaction telle quelle.

Patrick BOTTIER abandonne sa demande de vote pour ne pas peiner son camarade.

Agnès VINCE en prend note.

Carole ETIENNE-BOISSEAU propose, pour les deux derniers alinéas de l'article 18, de retenir la rédaction du règlement intérieur du comité technique ministériel de 2015, à savoir : « *Il est tenu un répertoire des procès-verbaux des réunions, tenu à disposition des membres du comité technique et de leurs organisations syndicales. Outre le procès-verbal, l'administration rédige, à l'issue du comité, un compte-rendu des projets élaborés et des avis émis par les comités techniques, qui est mis en ligne sur l'intranet Sémaphore* ». Cette amélioration devait être apportée à l'instar des pratiques observées dans les instances du Secrétariat général, sans que cela ne se substitue naturellement au procès-verbal, considéré comme l'acte permettant de retranscrire les débats, mais qui permet surtout de valoriser le travail accompli dans ces instances et d'en porter le contenu à l'information des collègues représentés.

Maxime VISTE note que ce point a été introduit récemment, entre les deux versions du présent projet, et paraît aller tout à fait dans le bon sens.

Carole ETIENNE-BOISSEAU explique que ceci fait suite au document produit et adopté par le comité technique ministériel qui a pu être consulté entre temps.

Agnès VINCE remercie les membres de l'instance d'avoir pris le soin d'examiner l'ensemble de ces questions.

Agnès VINCE met au voix cette dernière proposition, sur la base de la version envoyée.

Vote POUR : 9 (9 voix CGT, 1 voix SUD)

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (1 voix SUD)

La proposition recueille un avis favorable à la majorité des membres présents.

Carole ETIENNE-BOISSEAU déclare n'avoir aucun changement à proposer pour les articles 19 et 20.

Maxime VISTE souligne que ces questions relèvent de la vraie vie en termes d'autorisation, d'absence ou de déplacement. Aucune proposition ne peut être soumise au vote en l'état actuel. En revanche, force est de signaler que les camarades qui prennent la peine d'assumer les mandats se trouvent confrontés à des difficultés très lourdes en matière d'organisation. En l'occurrence, ils retrouvent, dès leur retour, le travail qu'ils n'ont pas fait pendant leur absence. Il faudrait en tenir compte et faire preuve de souplesse sur les délais de route, les prises en charge financières, etc. Il n'est pas question de cumuler tous les désavantages. Les collègues viennent de tout horizon et cette organisation n'est vraiment pas simple. Aussi faudrait-il prendre garde que les représentants du personnel n'aient pas envie d'inscrire au règlement intérieur que le CT est réuni de manière tournante, dans une ENSA différente à chaque fois. Il faut être extrêmement compréhensif quant aux conditions concrètes des représentants du personnel, tant sur le plan personnel que familial.

Colette IOAN souhaiterait que soit ajoutée la possibilité, pour les défraiements, d'avoir le remboursement par le Ministère de la nuit suivant le CT. En l'état actuel, elle est obligée de rater toutes les questions diverses qui ont généralement lieu entre 17 heures et 19 heures. Dès lors qu'une réunion s'achève entre 18 heures et 19 heures, il est légitime que le Ministère prenne en charge la nuit suivant.

Carole ETIENNE-BOISSEAU répond que l'heure de fin de réunion est difficilement prévisible. En revanche, la distance parcourue est prise en compte, afin de faire en sorte que chaque membre puisse assister aux réunions.

Colette IOAN rétorque qu'aucun ajustement n'est effectué, puisque les membres de l'instance sont tenus de réserver leurs billets de train à l'avance. Dans la mesure où les séances ne s'achèvent jamais avant 18 heures, il faudrait au moins assurer cette démarche en remboursant les deux nuits d'hôtel. Travailler dans de telles conditions reste très frustrant.

Carole ETIENNE-BOISSEAU précise qu'il convient de se caler sur la rédaction du règlement intérieur qui prévoit que le temps prévisible de la durée ne saurait être inférieur à une demi-journée ni excéder deux journées. C'est donc aussi pris en compte, ce qui induit la prise en charge d'une nuit d'hébergement.

Colette IOAN suggère, dans ce cas, de fixer la fin des réunions à 17 heures 30 quoi qu'il en soit, quitte à reconvoquer une réunion dans les jours suivants en cas d'ordre du jour inachevé.

Maxime VISTE précise que, pour deux journées, il y a trois nuits.

Nabil BEYHUM estime que cette problématique mérite un focus particulier. Il faut choisir d'être dans la vraie vie ou pas. Toutes les personnes qui viennent de province sont confrontées à ce même problème de retour et il est évident que les réunions ne s'achèvent jamais à 17 heures. Cette question est plus importante qu'une question de ponctuation et devrait au moins faire l'objet d'une recommandation. En l'occurrence, il y aurait deux catégories de membres de l'instance qui seraient délibérantes : ceux pouvant être présents pour tous les points et ceux qui ne le sont pas. Or un report des points non-traités requiert un certain mécanisme. Ceci appelle une discussion sur ces points importants. Il ne faut pas se contenter de dire que les réunions doivent être préparées en avance, mais aussi souligner la prise en compte de la réalité, quel que soit le sujet dont il est question. La plupart des mandataires sont issus d'écoles de province et doivent pouvoir y retourner le lendemain, et non le soir-même. En outre, un tel fonctionnement ne peut décemment se poursuivre, avec des ordres du jour aussi longs et aussi complexes. Il est proposé de voter une recommandation sur la prise en compte de la nuit suivant le CT.

Agnès VINCE indique que, dans le cadre du texte actuel, tout sera mis en œuvre sur la base du budget alloué. Elle précise parler du budget DGP alloué aux questions de déplacement. Dans ce cadre, un certain nombre de contraintes existent, mais il conviendra de tenter de prendre en considération chaque situation au cas par cas en contraignant un peu les horaires de réunion, par une certaine limitation y compris dans l'exercice de la Présidence pour donner un rythme dès que cela est possible. En revanche, il est important de pouvoir s'arrêter sur les points essentiels. De même, les points divers concernent effectivement tout le monde. Il conviendra donc de faire en sorte de considérer cette demande.

Nicolas MONQUAUT rappelle que l'article 20 débute ainsi : « *Toutes facilités doivent être données aux membres du comité...* ». Certes, les contraintes budgétaires doivent être prises en compte, mais obliger une personne à quitter la séance plus tôt, celle-ci ne bénéficiant pas d'une nuit d'hôtel supplémentaire, contrevient auxdites facilités dont il est question.

Agnès VINCE répond que c'est précisément pour cela qu'elle a apporté cette réponse.

Marianne VEILLEROT estime que, dans deux journées, il y a deux nuitées. Dans la formulation actuelle, cela peut s'interpréter comme étant inclus.

Carole ETIENNE-BOISSEAU déclare qu'il s'agit de deux journées consacrées à la réunion. C'est cette organisation qui doit, en principe, permettre d'être de retour dès le lendemain à son établissement.

Une intervenante indique qu'en termes de missions, il est considéré que la journée inclue une nuitée.

Carole ETIENNE-BOISSEAU répète que toute situation demande un examen particulier, notamment vis-à-vis de la provenance et des obligations professionnelles et/ou familiales.

S'agissant de l'article 21, il convient de maintenir la rédaction actuelle.

Dominique DEHAIS revient sur l'article 19 dans lequel il est indiqué « *dans un délai de deux mois après chaque réunion, le secrétariat du comité, agissant sur instruction du Président, adresse par écrit aux membres du comité le relevé des suites données aux délibérations de celui-ci* ». Force est de préciser que ceci n'a jamais été appliqué. Par prudence, il aurait été plus judicieux de demander aux membres du comité de voter pour l'exclusion de cet article. Il s'agit d'une simple remarque.

Carole ETIENNE-BOISSEAU signale qu'en matière de suivi, ceci est compensé par l'examen, en début de séance, du tableau de suivi. Ceci étant, la diffusion en ligne du compte-rendu a vocation à stabiliser les engagements pris par l'administration.

Dominique DEHAIS rétorque que ce compte-rendu n'est pas non plus un relevé de décisions.

Agnès VINCE prend acte de cette remarque.

Carole ETIENNE-BOISSEAU ajoute que le règlement intérieur du CT M prévoit une formulation peut-être plus proche de la pratique : « *Dans un délai de deux mois et, au plus tard, huit jours avant chaque réunion du comité, le secrétariat du comité, agissant sur instruction du Président, adresse par écrit aux membres du comité le relevé des suites données aux délibérations de celui-ci* ». En fait, il s'agit du tableau de suivi qui est fourni en amont de chaque réunion.

Nicolas MONQUAUT précise que l'évolution du CTP en CT découle des accords de 2008 de Bercy sur le dialogue social, qui avait été signé par les organisations syndicales. Sur les modifications introduites à l'époque, il s'agissait de donner des prérogatives afin que l'administration ne puisse plus laisser sans réponse des questions légitimes posées par les représentants du personnel. Cela avait été acté et c'est pourquoi les organisations syndicales au niveau de la fonction publique ont signé ces accords dont les enjeux sont relativement lourds. Or ceci se heurte à une question de moyens humains dans les services. Il faut donc travailler en bonne intelligence, y compris dans le cadre des réunions intercalées entre les CT sur des sujets qui ne peuvent pas attendre de réponse durant des mois.

Agnès VINCE précise qu'après avoir procédé à l'examen point par point du règlement intérieur, elle soumet au vote l'ensemble du texte compte-tenu des différents amendements qui ont été notés.

Le texte recueille un avis favorable unanime. Le règlement intérieur est approuvé.

Agnès VINCE propose alors de procéder à la désignation du Secrétaire adjoint de séance.

Marianne VEILLEROT, pour SUD, est désignée Secrétaire adjointe de séance.

2. Approbation du procès-verbal du CT du 26 novembre 2014 (pour avis)

Agnès VINCE s'enquiert d'éventuelles observations.

Maxime VISTE souhaite faire parvenir une synthèse de témoignages de la part de camarades qui sont intervenus dans le cadre de cette séance. Il arrive parfois que certains ne reconnaissent pas leurs interventions dans la mesure où celles-ci sont retranscrites de manière plus élaborée.

Carole ETIENNE-BOISSEAU précise que ce travail est confié à une société qui est liée au Ministère dans le cadre d'un marché. C'est ainsi la même société qui travaille pour l'ensemble des instances du Ministère. En l'occurrence, il a été choisi une retranscription retravaillée pour rendre les débats plus lisibles en style indirect. Ceci inclut notamment les répétitions ou les redondances. Très globalement, ce travail de reprise des enregistrements, très proche de la réalité des débats, donne plutôt satisfaction.

Patrick BOTTIER demande le nom de la société en question, car l'école d'architecture de Paris La Villette recherche ce type de prestations.

Carole ETIENNE-BOISSEAU répond qu'il s'agit de la société Ubiquis, mais rappelle l'obligation de faire jouer la concurrence. Précédemment, le ministère travaillait avec Scribe-net.

Agnès VINCE considère que les quelques modifications devant être apportées restent, en tout état de cause, à la marge. Après relecture, les débats semblent relativement lissés. Il conviendra de veiller à la bonne retranscription des propos pour que ces derniers puissent être transmis aux générations futures.

Dominique DEHAIS souligne le style littéraire tout à fait remarquable.

Maxime VISTE tient à ce que l'identité de Marine Thyss (et non Martine Thyss) soit respectée dans le compte-rendu. Il en est de même pour sa part : c'est bien Maxime Viste, et non Maxime Visite, qu'il convient de noter.

Agnès VINCE met au vote le procès-verbal du CT du 26 novembre 2014.

Le texte recueille un avis favorable unanime. Le procès-verbal du CT du 26 novembre 2014 est approuvé.

3. Tableau de suivi du CT du 26 novembre 2014 (pour information)

Agnès VINCE indique que ce tableau de suivi permet d'avoir une lisibilité des différents sujets. Force est de préciser qu'un certain nombre des points qui y figurent seront traités dans le cadre de l'ordre du jour. Il serait donc souhaitable de les examiner dans ce cadre.

Christian-Lucien MARTIN présente le tableau de suivi. Des avancées administratives ont été soulignées.

Concernant le groupe d'experts, il avait été évoqué les questions de renouvellement en lien avec le temps plus long d'une réforme globale, relative au statut des enseignants chercheurs. Un groupe d'experts a été formé pour l'année à venir en attendant les évolutions structurelles profondes, en pleine concertation avec l'ensemble des organisations syndicales représentées aux CAP.

La rémunération des agents qui participent aux formations est traitée par le secrétariat général et fait partie de l'ordre du jour de l'ensemble des réformes qui seront présentées.

Sur l'admission des étudiants primo-entrants, une longue discussion a eu lieu lors du CT du 26 novembre 2014 sur l'organisation de l'harmonisation. Au mois de décembre, une après-midi a été consacrée à la présentation des avancées et des modalités. De même, des réunions supplémentaires se sont tenues avec les Directeurs et il a été demandé aux différents Conseils d'administration des écoles et aux CPR (Commissions de la pédagogie et de la recherche) d'intervenir. A date, plus de quinze écoles ont adopté un système incluant un mode d'admissibilité fondée sur les résultats de l'enseignement secondaire et un entretien d'admission devant être harmonisé. Il s'agit de ne pas rendre possible l'émergence de classes préparatoires ou de demander à des étudiants d'être déjà des spécialistes en la matière pour oser se présenter aux écoles. Ce système doit être évalué, notamment en termes de pertinence. Au regard de cette évaluation, il sera proposé ensuite sa généralisation. Ceci va dans le bon sens au titre de l'adhésion des écoles. Par ailleurs, il est essentiel de prendre du temps, il y a des habitudes qui ne se bousculent pas et qui doivent être négociées y compris dans les instances. Un travail d'intelligibilité et d'échange d'arguments doit être accompli. Quelques écoles attendent aujourd'hui une position ministérielle et il ne semblait pas judicieux d'accélérer les étapes. En matière d'harmonisation, la situation a bien progressé, d'autres projets doivent être menés, tels que la mutualisation entre écoles, mais pour l'instant, ce n'est pas à l'ordre du jour. Cette évolution est en cours de discussion et devra sans doute s'imposer progressivement dans cette discussion. En attendant, les retours des Conseils d'Administration et des CPR ne sont pas très chaleureux quant à cette question d'harmonisation. Dans l'enseignement supérieur, l'échange d'arguments est le préalable à une réforme solide et durable. Des enquêtes sont prévues au mois de juillet et au mois

de septembre concernant l'évaluation des processus. Le résultat de ces enquêtes sera naturellement présenté en CT.

Dominique DEHAIS remarque que ce point n'est pas à l'ordre du jour et mérite, par conséquent, quelques commentaires.

Christian-Lucien MARTIN répond que cela n'a pas été mis à l'ordre du jour, puisqu'une réunion s'est tenue au préalable. En l'occurrence, cette question n'a que peu évolué. Tant que le système n'aura pas été évalué, il n'est pas question de décider de sa généralisation.

Dominique DEHAIS rappelle que, lors du CT de novembre 2014, il avait été demandé à l'administration s'il était possible de solliciter APB pour connaître la réalité des premiers vœux pour les écoles d'architecture. Cette donnée pouvant être fournie par APB, car elle n'est pas confidentielle, elle permettait de recenser les candidatures dans les écoles d'architecture au niveau des premiers vœux.

Christian-Lucien MARTIN prend note de cette remarque dans le cadre de l'évaluation qui va être menée.

Marianne VEILLEROT s'interroge sur la méthode qui sera choisie pour le dispositif d'évaluation. Il s'agit, en l'occurrence, plutôt d'une réforme du système d'admission que d'une simple harmonisation. Deux éléments avaient été soulignés à ce titre : d'une part, la question de la parité, puisque la prise en compte du dossier scolaire a plutôt tendance à favoriser les filles, et, d'autre part, le phénomène de reproduction sociale. Même si les premiers résultats auront lieu en juillet et en septembre, ce n'est qu'au vu des inscriptions en septembre dans les quinze écoles concernées qu'il sera possible d'observer si cela modifie substantiellement ou pas les promotions des premières années. Dans les méthodes d'évaluation, les éléments recueillis seront donc essentiels.

S'agissant de la question de la démocratisation et le fait de savoir si ce système permet la démocratisation souhaitée, y compris l'accueil de profils scolaires qui ne sont pas issus des sections générales et de la section S en particulier, **Christian-Lucien MARTIN** précise qu'un travail est effectué avec APB avec qui des liens ont été instaurés. De même, une collaboration est assurée avec les écoles d'ingénieurs qui ont créé des systèmes d'appréciation et d'évaluation. Des échanges ont lieu avec l'enseignant chercheur, le professeur des universités, un physicien qui s'occupe particulièrement de l'accueil dans les écoles type Polytechnique. Il s'agit de trouver des apports intellectuels et une capacité de comparaison en s'appuyant sur les responsables de scolarité des écoles. Un certain nombre de ressources sont tout de même à disposition et la capacité d'action a été élargie à l'aide de compétences extérieures. Peut-être faudra-t-il aller plus loin, mais il faut commencer avec les outils de base au titre de l'évaluation.

Ce système de simplification était déjà admis par une bonne partie des écoles. Le travail a donc consisté à faire comprendre aux écoles plus réticentes face à des processus d'harmonisation que cette méthode de recrutement pouvait être acceptable sous réserve d'une discussion. C'est cette discussion, qui a eu lieu dans les instances, qui a permis de consolider la réforme avec une quinzaine d'écoles sur vingt. Les écoles qui ne suivent pas cette démarche ont peut-être un positionnement différent et il conviendra de les convaincre d'avantage. L'évaluation permettra d'aller plus loin. En tout état de cause, une décision est jugée solide dès lors qu'elle s'est construite en prenant le temps nécessaire. S'en suivra naturellement l'acte administratif qui ne peut être qu'une seconde étape.

Dominique DEHAIS concède que l'évaluation est une étape nécessaire, mais souligne un point qui n'a pas été réglé par cette réforme du dispositif. En effet, les candidats à l'entrée dans les écoles d'architecture sont toujours confrontés à la nécessité de s'inscrire dans un maximum d'écoles pour pouvoir y accéder. Or ils doivent s'acquitter d'un règlement de 36 euros pour chaque inscription, soit en moyenne 360 euros pour dix inscriptions, sans même être assurés d'y être

acceptés. Ce problème majeur n'a toujours pas été réglé et il est fort probable que la discussion à ce sujet se poursuive. C'est tout de même la première donnée qui délimite le cadre global.

Christian-Lucien MARTIN indique que ce coût de l'inscription vaut pour toutes les inscriptions dans l'enseignement supérieur. Compte tenu de l'évolution du système et de l'harmonisation du recrutement, certaines écoles prennent conscience de la question : par exemple, pourquoi deux jurys ? Bien que pas encore partagée unanimement, cette prise de conscience existe et, aujourd'hui, plusieurs Directeurs s'interrogent sur la mutualisation, sachant que la mutualisation générale conduit également au concours. Peut-être faudra-t-il trouver un équilibre en la matière, éventuellement au niveau de mutualisations régionales. Ceci peut tout à fait être discuté.

Maxime VISTE s'enquiert des retours exprimés dans le cadre des réunions des instances des écoles.

Christian-Lucien MARTIN déclare que c'est sur la base de l'adhésion des instances, Conseils d'administration et du CPR, que les écoles relèvent aujourd'hui du système harmonisé. Certaines attendent la décision du Ministère, d'autres construisent une position sur la base d'autres arguments. Il sera possible de passer outre ces arguments dès que les éléments d'évaluation permettront d'apporter à ses écoles et à leurs instances des précisions supplémentaires d'appréciation.

Maxime VISTE retient que les retours du CA et du CPR n'étaient « pas très chaleureux ». Maxime VISTE estime que cette information manque de précision.

Christian-Lucien MARTIN répond que, sur la mutualisation de l'admission, les écoles considéraient que ce système fonctionnait bien et avaient la conviction de rester maîtres de leur capacité de recrutement et d'admission d'étudiants. Les écoles ne sont pas hostiles au principe. Les écoles ont donc indiqué qu'elles accepteraient les évolutions dès lors qu'elles restent maîtres de ces évolutions. Or, depuis que ces évolutions sont admises par des établissements, des questions se posent dans les établissements et sont présentées par des Directeurs. Par exemple : « si l'admissibilité et l'admission sont harmonisées au départ, pourquoi ne partagerait-on pas d'avantage les jurys ? ». Ainsi, cette question de la mutualisation se construit progressivement. Elle n'était pas consubstantielle à cette première étape d'harmonisation des admissions.

Agnès VINCE précise que lors du prochain CT, il s'agira de produire et d'échanger sur l'évaluation en question et la capacité de s'orienter vers une harmonisation complète pour les vingt écoles, tout en soulignant les éventuels obstacles identifiés. Par ailleurs, pour répondre à la question sur l'obligation d'un étudiant de s'inscrire dans plusieurs écoles, il s'agira de permettre une meilleure orientation des étudiants. Il est essentiel que les étudiants sachent que l'enseignement supérieur d'architecture comporte un certain nombre de requis, notamment en termes de capacité à suivre des études longues. Il est nécessaire d'afficher un certain nombre d'éléments tout en ouvrant d'emblée et clairement aux élèves dont les notes ne seraient pas forcément excellentes la possibilité de savoir comment devenir un jour architecte. L'objectif est de clarifier ces démarches. L'harmonisation est un élément de démocratisation et de précision des parcours pour devenir architecte.

Christian-Lucien MARTIN considère qu'il y a deux sujets. Pour un étudiant qui vient d'une section technologique ou professionnelle, des possibilités existent dès lors que l'étudiant est motivé et que l'école organise une prise en charge. Il est possible de devenir ingénieur en provenant d'une section professionnelle, mais il faut y consacrer les moyens nécessaires. Le résultat est positif et la scolarité réussie.

Par ailleurs, tout ne doit pas se résoudre aux primo entrants. Pour construire une véritable politique de démocratisation sociale, l'axe doit se focaliser sur l'intégration dans les cursus de personnes aux profils et cursus différents. C'est sans doute cet angle qui reste complexe à cette

date, qui permettra de trouver des talents et des approches utiles à la société actuelle et future. Il s'agit donc d'examiner les possibilités d'intégration de ce type de profils à tel ou tel moment d'un cursus.

Agnès VINCE déclare que cela doit s'inscrire dans la politique des sites avec les COMUE. Il est absolument nécessaire d'inciter les établissements à conclure des accords clairs d'équivalence entre les différentes disciplines, au sein même d'un site universitaire. Cette démarche devra s'effectuer par site, puisque les universités et les établissements sont autonomes ou presque sur ce sujet. Tout doit être clarifié.

Dominique DEHAIS revient sur la position exprimée lors du CT commun des écoles qui conduit à poser la question des données auprès d'APB. Sur 6 000 vœux réels, les premier et deuxième vœux doivent regrouper 4 000 candidats, répartis sur 20 écoles. Dans ce cadre, l'augmentation sensible des effectifs de première année permettrait d'admettre toutes les candidatures. Ces effectifs doivent être augmentés à la source.

Sur les dispositifs d'intégration de candidats provenant de parcours plus complexes, cela dépend réellement des écoles et leur intégration s'avère relativement efficace. Les titulaires d'un Bac Pro réussissent plutôt bien dans les écoles d'architecture.

Nabil BEYHUM estime que l'augmentation du nombre de primo entrants éviterait effectivement une démarche de sélection, mais ce n'est pas le cas dans toutes les écoles. Certaines sont plus demandées et leur capacité d'accueil, même augmentée, ne suffirait pas. Il s'agirait de savoir si cette répartition recoupe la province et Paris et s'il existe des pôles centraux dans les différentes provinces.

Se pose, par ailleurs, la question de l'intégration de gens qui ne répondent pas aux critères académiques habituels. Cette piste est certes intéressante, mais il faudrait aussi considérer le recrutement problématique des étudiants issus d'écoles d'ingénieurs. Ceci pourrait être étendu aux autres formations universitaires, ce qui conduit à s'interroger sur l'appartenance des écoles d'architecture à l'enseignement supérieur et, auquel cas, les modalités à mettre en œuvre. Face à ces problèmes, il faut espérer que l'évaluation fournisse des pistes.

Christian-Lucien MARTIN précise que les modalités et les calendriers des accréditations sont déjà connus. Le travail se poursuit avec l'Enseignement supérieur et le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), pour que les évaluations des établissements puissent se faire dans le site universitaire au sens large, selon une certaine cohérence favorisant des synergies et des mutualisations, ainsi que le travail entre chercheurs. Avec le Haut Conseil et la DGESIP (Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle), l'objectif a consisté à ne pas déconnecter les évaluations et les accréditations des établissements de la politique de site. Les écoles de la vague E (Lille, Versailles, Marne-la-Vallée et Montpellier) ont présenté un dossier d'accréditation remarquable. Force est de préciser que ces dossiers sont transmis à l'expertise de l'Enseignement supérieur. Les dossiers d'accréditation des écoles seront présentés en même temps que ceux des établissements universitaires ou des écoles d'ingénieurs concernées, à savoir au CNESER (Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche) de juin et de juillet. Les écoles ont réussi à construire leur dossier assez rapidement et en bonne intelligence. S'était, en effet, posée la question de retarder ces dossiers pour que les écoles puissent être au rendez-vous. Il faut se réjouir de la volonté des écoles à se mettre en phase avec les dispositifs généraux, dans le cadre des politiques de site.

Marianne VEILLEROT estime qu'il manque certains éléments. Notamment, il est fait référence, en page 41 du procès-verbal de la dernière séance, à un document de cadrage de la DGESIP qui devait être communiqué aux membres du comité

Christian-Lucien MARTIN répond que ces documents courants sont disponibles sur les différents sites Internet de l'AERES (Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur) et du HCERES et c'est sans doute la raison pour laquelle ces éléments n'ont pas été retransmis. Il s'agit d'un document de la Direction générale de l'enseignement supérieur qui correspond à l'accréditation des cursus Licence et des cursus Master, applicable à toutes les formations qui donne un niveau Licence et un niveau Master, donc applicable aux écoles d'architecture. Il faut, par ailleurs, considérer la spécificité des écoles d'architecture, incluant les compétences en matière de formation et de recherche, en cohérence avec les compétences attendues pour un diplôme de niveau Licence ou un diplôme de niveau Master. Le dossier doit montrer la capacité de l'établissement à proposer ces formations. Ces documents sont, en réalité, très simples, mais requièrent le recueil d'un certain nombre de données diverses.

Par ailleurs, figure dans ce tableau de suivi le groupe d'experts, dont la présentation est prévue dans le point suivant de l'ordre du jour. La question des rémunérations des agents qui participent à des formations à titre accessoire relève du Secrétariat général, lequel progresse en la matière en tentant de trouver des modalités de rémunération communes à l'ensemble des établissements du Ministère de la Culture. Figurent également le contrat de performance, le rapport IGAC-IGAENR relatif à l'évolution du statut des enseignants des ENSA, ces sujets font partie des points à l'ordre du jour. L'instruction du 23 juillet 2013 relative au recrutement d'enseignants non-titulaires, également à l'ordre du jour et devant être coordonnée avec le processus enseignant chercheur. Ces deux aspects seront pris globalement.

Sur la question du module RH et l'application Taïga, une réunion du Comité de pilotage est prévue, incluant l'examen de la proposition des membres du CT, donnant la possibilité à chaque agent d'avoir accès à sa fiche personnelle dans Taïga. Un accord de principe avait été donné sur cette proposition. Aucune avancée particulière n'est à signaler à ce jour.

La formation continue est, quant à elle, un enjeu s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de l'architecture.

Agnès VINCE suggère de poursuivre la séance si les membres sont d'accord et de faire une pause ensuite.

4. Composition et fonctionnement du groupe d'experts valant commission des pairs (pour information)

Agnès VINCE indique que la création d'une Commission des pairs est prévue dans le cadre des suites du rapport des inspections générales IGAC-IGAENR. Dans l'attente, il a naturellement fallu procéder au renouvellement du groupe actuel.

Christian-Lucien MARTIN explique que le groupe d'experts a pour compétence la promotion des enseignants, les équivalences et les qualifications, les travaux ou titres admis en dispense, les diplômes requis pour candidatures au concours de recrutement, les demandes de congés pour études et recherche, ainsi que les demandes de changement de champ disciplinaire.

Il s'agit d'une instance très importante, puisque les questions de l'Enseignement supérieur traitées par les enseignants de l'Enseignement supérieur doivent s'évoquer dans une instance particulière, qui ne soit pas administrative, mais de pairs.

Étant donné que cette instance de pairs n'existe plus depuis la suppression du CSSEA il est nécessaire que les questions générales de l'Enseignement supérieur puissent être traitées en dehors d'une organisation purement administrative. C'est dans ce cadre que le groupe d'experts a été constitué une première fois, puis renouvelé d'année en année.

Fin 2014, une partie des anciens membres avait déjà quitté le groupe d'experts pour des raisons diverses. Pour faire fonctionner cette instance, il a été décidé de se placer dans les dispositions de l'Enseignement supérieur, avec une instance constituée d'enseignants, certains nommés par l'autorité ministérielle, les autres (deux tiers) proposés par les organisations syndicales.

En début d'année 2015, il a été demandé aux organisations syndicales concernées de proposer des noms en vue du renouvellement de l'instance pour une année ou deux. Du fait de la charge que représentaient les dossiers et de la nécessité de tenir compte de toutes les disciplines, il a été acté d'augmenter le nombre de membres participant à cette commission. *In fine*, une assemblée a été composée, donc, pour deux tiers par des membres proposés par les organisations syndicales, et pour un tiers par des membres nommés par l'administration.

L'Assemblée est donc constituée sur une base démocratique, et doit fonctionner dans l'attente d'une commission des pairs de type CNU (Conseil national des universités) qui fait partie des évolutions importantes relatives au statut des enseignants-chercheurs.

Christian-Lucien MARTIN précise que les discussions ont eu lieu avec l'ensemble des organisations syndicales, et les modalités de la nomination ont été effectuées dans le cadre d'échanges ouverts.

Agnès VINCE précise qu'une note a été envoyée le 5 février 2015 aux Directeurs d'établissements.

Nabil BEYHUM souscrit à la mise en place de ce processus, qui répond à un besoin réel. Il estime toutefois qu'il correspond plutôt aux commissions de spécialistes qu'au CNU.

Par ailleurs, Nabil BEYHUM s'enquiert de la date des futures élections. Qui plus est, dans un souci de fonctionnement démocratique, il appelle à une limitation de la durée des mandats.

Dominique DEHAIS regrette amèrement la disparition du CSSEA. Il constate un élargissement progressif des missions du groupe d'experts, qui devient une instance de débats sur les sujets qui intéressent directement le comité technique. S'il comprend la nécessité de dialoguer avec des enseignants ou des représentants des écoles, il lui semble que les membres du comité devraient être informés de la manière dont fonctionnent les sollicitations du groupe d'experts. Ayant lui-même siégé au CSSEA, il affirme n'avoir jamais été sollicité sur des questions de politique générale dans ce cadre.

Agnès VINCE rappelle qu'à l'époque où le CSSEA existait, le CSEA (Conseil Supérieur de l'Enseignement de l'Architecture) fonctionnait en parallèle.

Dominique DEHAIS en convient, mais souligne que le mode électif était différent.

Agnès VINCE le conçoit, mais explique que plusieurs instances étaient alors mandatées sur des sujets précis. Force est de constater que de telles instances manquent actuellement.

Agnès VINCE précise que dans l'attente, des groupes de travail ponctuels seront nécessaires afin de faire suite au rapport IGAC-IGAENR. Pour les problématiques liées à la pédagogie et à la recherche, il conviendra de demander une représentation de ce groupe d'experts dans les groupes de travail, ce qui n'empêche pas d'aborder en parallèle, et de façon articulée, ces questions en CT. Le fonctionnement actuel est complexe, et il importe d'apporter de la lisibilité sur la manière de travailler et sur les personnes impliquées dans les échanges.

Christian-Lucien MARTIN ajoute qu'il est parfois nécessaire de mener des réflexions techniques. Il est alors fait appel à des personnes déjà impliquées, qui portent un regard autre que celui des bureaux administratifs sur les sujets abordés. C'est à ce titre que certains professeurs ou maîtres assistants du groupe d'experts ont pu être sollicités.

Nabil BEYHUM précise qu'il s'agit d'une question de principe, car il considère qu'une instance qui n'est pas élue n'est pas légitime à gérer le corps. Elle peut toutefois accessoirement assumer une fonction de conseil de l'administration.

Certes, le fonctionnement de l'instance fait l'objet d'un retour positif de l'ensemble des participants, mais il est nécessaire de clarifier la position du groupe par rapport au CT, aux Directeurs des écoles et au Collège des directeurs des écoles. L'élection est un élément clé, de principe, pour la gestion du corps par lui-même.

Christian-Lucien MARTIN précise que le groupe d'experts a été constitué avec l'appui des organisations syndicales, pour cette année. La commission des pairs ne sera pas créée cette année, mais il est néanmoins indispensable que les sujets progressent.

Dominique DEHAIS n'avait pas compris que le groupe d'experts, qui au départ se substituait au CSSEA, avait en réalité intégré toutes les attributions du CSEA, du CSSEA et de la CCST (Commission culturelle, scientifique et technique pour les formations en architecture).

Agnès VINCE affirme que tel n'est pas le sens de ses propos. La CCST avait un rôle préalable à l'habilitation des établissements à délivrer les diplômes, ce qui n'entre pas dans le mandat du groupe d'experts. Qui plus est, les textes qui organisaient les cursus, ainsi que d'autres textes, passaient pour avis au Conseil supérieur de l'enseignement de l'architecture. Ces textes ne sont pas soumis pour avis au groupe d'experts.

Les textes étant appelés à évoluer, il conviendra de trouver le moment opportun pour les présenter au niveau national et en discuter. Des instances manquent pour réaliser ce travail, et même si l'instance n'est pas forcément apte à statuer sur un certain nombre de textes, des échanges se tiendront en CT. Ces questions seront traitées dans le cadre du point 6.

Maxime VISTE note que les experts du groupe ont été saisis sur la question des primo-entrants. Afin d'éviter de créer un climat de suspicion, il préconise, chaque fois que le groupe d'experts est sollicité, d'en informer les organisations syndicales CGT et SUD.

Agnès VINCE conçoit que la connaissance du calendrier de réunion du groupe d'experts puisse être important pour les organisations syndicales. Il faut toutefois veiller aux reports de dates qui interviennent régulièrement. La prochaine réunion du groupe d'experts dans sa nouvelle formation est prévue le 3 juin 2015, il s'agira de la deuxième réunion du groupe.

Christian MORANDI confirme les questions de légitimité que se posent les experts. Il est en effet compliqué d'évaluer des collègues sans légitimité élective. Quant aux commissions qui se sont tenues, en particulier sur les primo-entrants, elles ont eu lieu de manière assez légère, sans complexité particulière, directement avec Monsieur BILGER.

Pause méridienne. La séance reprend à 14 heures 15.

Christian-Lucien MARTIN intervient au sujet des textes de référence concernant les questions d'accréditation. Ce sont donc deux textes : l'arrêté du 22 janvier 2014, qui fixe le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, et la directive 2005/36. Ces textes de référence confirment que les formations du Ministère répondent à des exigences de qualité.

6. Réformes statutaires issues des préconisations du rapport Feltesse et du rapport IGAC – IGAENR (pour information)

Agnès VINCE remercie les collaborateurs du service de l'architecture, ainsi que Marine THYSS du Secrétariat général, pour leur présence en séance.

Dominique DEHAIS rappelle que suite à la déclaration intersyndicale faite le matin même, l'administration s'était engagée à apporter des éléments de réponse en début d'après-midi.

Agnès VINCE le confirme. S'agissant de l'indice, elle indique qu'à l'issue des négociations, aucun engagement n'a été pris quant aux conditions d'évolution de cette rémunération. Pour autant, il a toujours été question d'envisager ce point dans le cadre des suites du rapport d'Inspection générale. Ainsi, les problématiques ayant trait aux différents statuts et aux conditions d'exercice spécifiques des contractuels doivent être abordées de manière globale.

Par ailleurs, l'évolution du décret du 17 janvier 1986 applicable aux agents contractuels exige de réévaluer la rémunération tous les trois ans.

Marine THYSS confirme que le décret précité s'applique à tout agent contractuel recruté par une structure administrative.

Agnès VINCE revient sur le point inscrit à l'ordre du jour. Elle rappelle qu'une des préconisations du rapport Feltesse consistait à produire un travail sur l'évolution statutaire des enseignants-chercheurs. Le rapport conjoint IGAC-IGAENR a été remis au Cabinet de la Ministre en novembre 2014. Son titre est le suivant : « Une nouvelle ambition pour la recherche dans les écoles nationales supérieures d'architecture – Propositions pour un statut d'enseignant-chercheur ».

Lorsque ce document est parvenu à l'administration, un comité de pilotage conjoint a été mis en place avec le Secrétariat général, sous l'autorité de Lucie MUNIESA et d'Agnès VINCE. Ce comité a pour objectif de travailler sur les différentes modalités des suites à donner aux recommandations.

Ce dispositif est en place depuis le mois de février 2015, soit avant la présentation du rapport par les inspecteurs généraux aux directeurs d'établissement et aux organisations syndicales le 10 mars 2015.

Ce rapport, qui a été mis en ligne, dresse un diagnostic positif et inédit sur le potentiel pédagogique et scientifique des établissements. Cette reconnaissance forte a été actée au niveau interministériel.

En outre, les inspecteurs généraux considèrent que le statut actuel des maîtres assistants et des professeurs titulaires des écoles d'architecture ne permet de répondre ni aux enjeux du rayonnement territorial, national et international de l'enseignement de l'architecture, en particulier au regard des enjeux de la recherche, ni aux enjeux académiques et professionnels.

Ce rapport insiste sur l'importance d'aller vers une délivrance de doctorats qui puisse permettre aux praticiens et aux enseignants qui s'orientent vers une carrière de chercheur, d'être dans des modalités, à terme, de droit commun.

Il est proposé un statut faisant basculer immédiatement l'ensemble des titulaires dans le statut d'enseignant-chercheur. Les décharges seraient données individuellement à chacun des enseignants qui le demandent, en fonction d'un projet scientifique. La raison de ce basculement global est que les inspecteurs généraux considèrent l'intérêt, dans les établissements d'enseignement d'architecture, de la diversité des enseignants titulaires. Cet état d'esprit global vise à ne pas sélectionner à l'intérieur d'un corps existant certains enseignants.

Par ailleurs, la recommandation visant à créer une Commission des pairs a été reçue avec beaucoup d'intérêt. Elle aurait vocation à procéder à un système de qualification et à gérer les carrières, se substituant ainsi au système actuel des CAP.

Une autre forte recommandation préconise d'assurer des chantiers réglementaires, globalement et conjointement, sur le statut des enseignants-chercheurs, mais également sur d'autres textes

statutaires. Est également mise en regard la question du statut des établissements, invitant à travailler en cohérence à partir d'une vision *a priori* inspirée des systèmes de gouvernance de l'Enseignement supérieur, et visant un travail sur la gouvernance fondé essentiellement sur la « démocratie pédagogique et scientifique ».

Par ailleurs, il est recommandé de réaliser une évaluation au bout de cinq ans, en particulier concernant la Commission des pairs. Le rapport d'Inspection générale propose de créer une Commission des pairs propre, et non d'insérer directement le système du CNU. Pour autant, les inspecteurs généraux ont conscience qu'à terme, en fonction de la pertinence issue de l'évaluation, il serait possible d'imaginer un basculement dans le système CNU.

Ce rapport a été examiné, analysé et a servi de base à la mise en place de dispositifs de travail.

Christian-Lucien MARTIN explique que cet immense chantier réglementaire doit être mené de manière cohérente. Il souligne la volonté collective de changer de standards. Il précise que certains éléments sont considérés favorablement par le partenaire ministériel qu'est l'Enseignement supérieur. Il importe de travailler dès à présent collectivement, globalement et rapidement.

Certains textes, plus structurants que d'autres, mériteront davantage de discussions avec les partenaires sociaux. Pour établir un ensemble de dispositions, des moyens administratifs ont été mobilisés.

A l'heure actuelle est étudié l'ensemble des dispositions à faire évoluer, au travers de quatre groupes, qui ont un statut de groupes administratifs. Il n'existe donc aucune validité syndicale ou politique dans leur travail. Ces groupes vont permettre de parvenir progressivement à une première mouture du dispositif et permettra la discussion.

Un premier groupe travaille sur le statut des établissements, caractérisé par une gouvernance modernisée. Il en avait été question lors d'un premier CT tenu en novembre 2014. Il s'agirait d'un établissement public répondant aux standards de l'enseignement supérieur : capable d'autonomie pédagogique et scientifique dans un cadre de fonctionnement démocratique. Cet aspect aura des incidences sur la légitimité de chaque instance : instance scientifique, instance pédagogique, Conseil d'Administration, place du Directeur par rapport au président du Conseil d'Administration, composition du Conseil d'Administration, *et caetera*. Ces sujets susciteront le débat.

A l'issue, il sera possible de déterminer si le statut des ENSA doit entrer dans un niveau de détail très précis concernant les dispositions réglementaires possibles, ou si les dispositions doivent rester générales et adaptables en fonction des écoles.

Le travail du second groupe concerne le décret enseignants-chercheurs de 1984, décret relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les partenaires sociaux pourront donner leur avis sur les différents éléments majeurs, dont la référence au nombre d'heures des enseignants-chercheurs. Il conviendra de gérer l'entrée globale des nouveaux enseignants-chercheurs des ENSA dans ce statut sur les cinq ans, avec les décharges correspondantes. Il en résultera un travail d'ajustement budgétaire et administratif complexe.

Le troisième groupe « Commission des pairs » traite des disciplines, de la composition de la commission des pairs, de la compétence de la commission, ou encore de l'intégration des CAP dans la Commission des pairs.

Dans cinq ans, une section nouvelle du CNU, la section architecture, pourrait être créée. Il pourrait s'agir d'une option. En attendant, il s'agit de construire dès aujourd'hui une Commission des pairs fondée sur le principe démocratique de l'élection.

Le statut des enseignants-chercheurs des ENSA sera évoqué dans ce troisième groupe. Seront approfondies les questions d'organisation des recrutements, la diversité possible des recrutements, ainsi que la possibilité de recruter avec le doctorat, l'HDR, ou sous dispense. D'autres types de recrutement sont possibles sous réserve d'une qualification par la Commission des pairs. Ce texte permet de répondre à nombre de besoins dans les écoles d'architecture, tout en les portant plus haut au niveau de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le dernier groupe de travail est un groupe « ressources ». Il vise à mettre en phase ces évolutions avec les besoins en termes d'emploi. Il s'agira en effet de décharger les personnels enseignants-chercheurs. Ce chantier permettra également de réfléchir aux atouts des mutualisations et aux interactions pédagogiques.

L'ambition est que les établissements puissent rayonner au plan national et international, ce qui n'est possible qu'en cohérence avec l'ensemble universitaire. Cette notion de cotutelle permet en outre d'avancer sur les statuts, les établissements et les synergies.

Ces quatre groupes seront, dans un premier temps, de nature administrative. Ils seront copilotés par la Directrice de l'architecture et le Secrétaire général et regrouperont différents bureaux juridiques, des Directeurs d'école, des Présidents de Conseil d'Administration, des professeurs d'université et des professeurs des ENSA.

Sont associés à ces groupes de construction administrative la Direction générale et la DRH du Ministère de l'Enseignement supérieur. Il est envisagé d'entrer dans un processus de négociation, c'est-à-dire de construction politique du texte, à partir du mois de juillet 2015.

Ces textes doivent également être travaillés de manière bilatérale et continue avec l'ensemble des organisations syndicales. Ainsi, à l'automne, au mois de novembre 2015, l'ensemble pourra être présenté dans toute sa cohérence à un CT des ENSA.

Dominique DEHAIS juge les conclusions du rapport conjoint IGAC-IGAENR assez positives, notamment dans leur aspect social. Pour la première fois au sein des écoles d'architecture, une expertise est menée sur la constitution du corps enseignant et des ATOS, sur la répartition hommes/femmes ou encore sur les tranches d'âge. Ce document constitue ainsi un rapport social permettant d'appréhender la structure des écoles.

Dominique DEHAIS souhaiterait que ce bilan social soit reconduit dans les années à venir, afin de mettre en relation les effectifs et des données plus complexes. Il s'enquiert également de la position de la Direction générales des patrimoines, notamment celle de la sous-direction de l'architecture, sur les propositions formulées. Il demande qu'un calendrier soit communiqué. Des réunions devront certainement être menées en dehors du CT, par exemple dans le cadre de groupes de travail. Une rencontre rapide serait souhaitable, afin de ne pas aboutir à des CT conflictuels. Les circulaires ou les décrets se discutent mot à mot, ce qui nécessite de longues discussions. Il est néanmoins possible d'anticiper ce travail en étudiant des propositions de textes en amont.

Christian-Lucien MARTIN indique que son ambition est de pouvoir tenir ces réunions à partir du début du mois de juillet, jusqu'au CT « globalisant ».

Agnès VINCE ajoute que la séance de ce jour est destinée à recueillir l'identification de certains enjeux. Il n'est pas opportun de reporter la formulation des enjeux repérés, qui permettra de travailler de façon constructive.

Dominique DEHAIS rappelle que huit réunions se sont tenues pour discuter du contenu de la circulaire de juillet 2013. Un grand nombre de réunions sera nécessaire vu la liste des décrets proposés, et il convient de les anticiper. Par ailleurs, il semble que le schéma proposé n'aborde

pas la problématique des contractuels, qui assurent pourtant 55 % des enseignements. Ce sujet est donc central.

Agnès VINCE souhaite que les représentants du personnel listent les éléments qu'ils jugent indispensable d'aborder.

Karim BASBOUS explique que dans les écoles, de nombreux professeurs sont dans l'attente des postes qui pourraient être octroyés. De ce fait, un certain nombre de MA en mesure de porter l'ambition scientifique des ENSA pourraient remonter. Le problème de la proportion des professeurs dans les ENSA serait ainsi réglé, tout en permettant à des CDI d'être titularisés.

Karim BASBOUS souligne que le passage d'un certain nombre de contractuels en CDI à la titularisation, par le biais de concours fermés, pose problème. Par ailleurs, il constate que l'orientation scientifique prônée depuis plusieurs années et traduite dans le rapport IGAC-IGAENR est incompatible avec la proportion actuelle de professeurs au sein des ENSA, largement inférieure à celle observée dans les universités. Alors que les écoles comptent aujourd'hui beaucoup d'aspirants professeurs, il estime que les efforts budgétaires annoncés, à hauteur d'une trentaine de postes par an dans le cadre d'un plan quinquennal, pourrait permettre de faire remonter un certain nombre de MA, en mesure de porter l'ambition scientifique des ENSA. La proportion de professeurs au sein des ENSA serait ainsi relevée, en cohérence avec les orientations scientifiques prônées, ce qui permettrait également de libérer des postes de MA pour assurer la titularisation d'un certain nombre de contractuels. Le cadre budgétaire octroyé par Bercy serait ainsi optimisé.

S'agissant de l'organisation des concours, Karim BASBOUS déplore l'absence d'un cadre réglementaire précisément défini. Il constate que des enseignants participent à des jurys plusieurs années de suite, tandis que d'autres ne sont jamais convoqués. Il demande qu'un règlement soit établi, définissant clairement les modalités de désignation des jurys et d'organisation des concours.

Agnès VINCE souligne que ce constat a déjà été fait. Elle invite les membres du CT à réagir aux propositions formulées dans le rapport IGAC-IGAENR. Elle rappelle que, s'agissant des recrutements, le rapport IGAC-IGAENR préconise de passer à un dispositif reposant sur une qualification au niveau national (par une Commission des pairs), donnant ensuite lieu à des recrutements, par poste, par établissement (selon des modalités à définir).

Nabil BEYHUM estime que la Direction doit exprimer clairement sa position par rapport aux propositions du rapport IGAC-IGAENR. Il suggère que la Direction produise un texte présentant sa vision de l'intégration des ENSA dans l'enseignement supérieur.

Agnès VINCE rappelle son intervention en préalable.

Nabil BEYHUM souligne que la Direction devrait assumer ses responsabilités et de porter une évolution rendant enfin justice à l'enseignement de l'architecture.

Cela étant, Nabil BEYHUM considère qu'une attention particulière nécessiterait d'être portée au statut des établissements. Il constate que le rapport IGAC-IGANER n'est pas clair à ce sujet. Il pointe des enjeux liés à la constitution des corps et des commissions qui gouvernent les établissements (pour la désignation ou l'élection des directeurs et des présidents de Conseil d'Administration notamment, avec en point de mire la question du rôle et des prérogatives du corps enseignant).

Nabil BEYHUM estime également que le processus d'intégration ne saurait se traduire par une limitation des emplois et des embauches. Il ajoute que le caractère multidisciplinaire des écoles

d'architecture ne saurait être remis en cause par la mutualisation. Il fait état d'un consensus au sein des organisations syndicales sur ce point.

Xavier MALVERTI salue la production, après 50 ans d'enseignement de l'architecture, d'un rapport de grande qualité, posant réellement les problèmes. Il estime que les ambitions du rapport IGAC-IGAENR nécessiteraient d'être assumées et accompagnées. Compte tenu de l'histoire chaotique des écoles d'architecture, tant au niveau des systèmes de recrutement que des visions pédagogiques, il insiste sur la nécessité de résorber les aléas des politiques passées, tout en innovant pour créer enfin les conditions d'un véritable enseignement supérieur en architecture. Dans ce cadre, il pointe l'importance de définir des processus clairs, en évitant la multiplication des dérogations. Il appelle ainsi une réflexion sur le statut des établissements et de leurs enseignants, en liaison avec le corps enseignant lui-même et les organisations syndicales. Il ajoute qu'un travail d'explication devra être mené auprès des personnels. C'est-à-dire à la fois le caractère professionnel de l'enseignement de l'architecture et la dimension académique : HDR pour être professeur et 3^e cycle pour être maître-assistant.

Vincent VESCHAMBRE estime que le rapport IGAC-IGAENR fournit une base de travail solide et de qualité, fondée sur des principes sains et ambitieux, qui font justice aux écoles d'architecture, dont la situation nécessiterait d'être normalisée au plus vite vis-à-vis du reste de l'enseignement supérieur. Cependant, au-delà des déclarations d'intention, il considère que certaines propositions du rapport sont décevantes et nécessiteraient d'être retravaillées.

Vincent VESCHAMBRE observe que la modulation des services pourrait être la condition pour un statut unique, dont la création demeure une priorité absolue. Néanmoins, il constate que cette modulation, telle que décrite dans les propositions du rapport IGAC-IGAENR, irait très loin, avec une adaptation à chaque enseignant. Il y voit une source potentielle de divisions et de hiérarchisations. Il estime qu'il conviendrait, au contraire, d'établir des règles communes. A cet endroit, il rappelle qu'au sein de l'école de Lyon, les postes destinés à faire de la décharge ont donné lieu, en l'absence de cadre national, à des négociations au cas par cas, avec des dérives et des décisions arbitraires. Il observe que la proposition du rapport IGAC-IGAENR serait que le Conseil d'Administration de chaque école décide des niveaux de modulation. Or il considère qu'il conviendrait, au contraire, d'instaurer des règles et des automaticités. Dans une logique incitative, tout enseignant déjà docteur et inscrit dans une équipe de recherche devrait ainsi être automatiquement aligné sur les 192 heures de l'enseignement supérieur.

Vincent VESCHAMBRE constate par ailleurs que le rapport IGAC-IGAENR met en évidence, à juste titre, une méfiance des enseignants à l'égard du recrutement local. A cet endroit, il pointe le risque d'un calage sur le recrutement au sein des universités, avec la proposition de comités de sélection communs au travers des COMUE. Il estime au contraire qu'un recrutement sur la base d'un concours national nécessiterait d'être maintenu pour les écoles d'architecture, avec une refonte du dispositif pour pallier les dysfonctionnements actuels. Il considère que le maintien de cette spécificité permettrait d'éviter le localisme et les dérives arbitraires.

Vincent VESCHAMBRE observe que le rapport n'aborde pas la problématique des barrages entre 2^{ème} et 1^{ère} classes. Or il estime que ceux-ci nécessiteraient d'être remis en question. Il ajoute que le suivi de doctorat par les HDR est pris en considération à l'université, avec un système de primes. Il estime que cette fonction nécessiterait d'être davantage reconnue dans les écoles d'architecture, avec une prise en compte dans le service des enseignants et/ou une rémunération associée. Il souligne qu'au sein de l'école d'architecture de Lyon, le suivi de thèse est ainsi pris en compte comme une charge pédagogique. Il faudrait un cadrage national pour cela.

S'agissant de mettre en place un environnement de moyens suffisants, Vincent VESCHAMBRE constate que les supports de postes pour les doctorants demeurent difficiles à obtenir. Il regrette que, dans ce contexte, la tâche des HDR et des responsables d'équipe de recherche se résume souvent à trouver des financements. Il évoque également le problème de la réduction du soutien

du BRAUP (Bureau de la Recherche Architecturale et Urbaine et Paysagère), malgré les efforts importants consentis par certaines équipes de recherche pour évoluer et répondre aux exigences de l'enseignement supérieur.

De manière générale, Vincent VESCHAMBRE estime que des réponses nécessiteraient d'être apportées sur la manière dont les propositions du rapport IGAC-IGAENER seront mises en œuvre.

Dominique DEHAIS préconise de prendre exemple sur le Ministère de l'Agriculture, qui a mis en place un dispositif propre aux écoles d'agriculture, avec une école doctorale spécifique. Il évoque un enjeu de montée en puissance de l'architecture en tant que discipline, en cohérence avec les ambitions portées par le rapport IGAC-IGAENR.

Patrick BOTTIER rappelle qu'à la demande des organisations syndicales, une réunion avait été organisée, il y a trois ans, autour de l'enseignement supérieur Culture. Il constate que cette initiative n'a jamais été reconduite. Par ailleurs, il rappelle que la possibilité de créer un CNESER propre à la culture n'a que peu été explorée. Dans ce contexte, il estime que les objectifs du Ministère nécessiteraient d'être précisés, s'agissant de mettre en place un enseignement supérieur propre à la culture ou de tendre vers une intégration dans l'Enseignement supérieur. Il constate que ces orientations n'ont jamais été explicitées ni discutées avec les organisations syndicales, y compris s'agissant de la mise en place des COMUE. Il estime que les conséquences de la réforme territoriale nécessiteraient également d'être prises en compte et débattues.

Patrick BOTTIER observe que les groupes de travail constitués pour travailler sur les propositions du rapport IGAC-IGAENR seront pilotés par le Secrétariat général et la Direction de l'architecture et associeront des directeurs, des membres de CA, des professeurs d'université et des enseignants des ENSA. Néanmoins, il déplore une absence de représentation des personnels administratifs.

Christian-Lucien MARTIN assure que des secrétaires généraux et des directeurs adjoints seront associés aux travaux des groupes de travail.

Olivier GAHINET souligne que l'architecture est présente dans l'enseignement supérieur depuis très longtemps. Il explique qu'en revanche, elle se rapproche aujourd'hui de l'Université. Dans ce cadre, il constate que le rapport IGAC-IGAENR insiste sur le statut unique de l'enseignant-chercheur, ainsi que sur la nécessité de préserver la singularité des écoles d'architecture (par exemple l'enseignement du projet). Dans cette optique, il confirme l'importance de commencer par mettre en place un doctorat en architecture, en le normalisant au sein des écoles d'architecture, pour ensuite y adosser le recrutement. L'objectif serait ainsi de faire en sorte qu'un praticien, pour être au sommet de sa profession, passe son doctorat, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il estime que le Ministère nécessiterait d'appuyer cette orientation.

S'agissant du recrutement, Olivier GAHINET rappelle qu'il existait auparavant une liste nationale, donnant lieu à des affectations en fonction du classement obtenu. Il observe que le dispositif de recrutement du modèle universitaire est quant à lui très critiqué par les enseignants du supérieur. Il craint donc que ce dispositif ne soit guère adapté à de petites structures comme les écoles d'architecture. Il souligne que le concours devrait permettre de reconnaître des talents au sein des écoles, tout en permettant de recruter des éléments nouveaux. En tout état de cause, il considère que le sujet du recrutement, conditionnant l'avenir des écoles d'architecture, nécessiterait d'être débattu dans le cadre des groupes de travail, le cas échéant en vue de définir des règles précises. Il ajoute qu'un suivi des nominations nécessiterait d'être opéré, avec un regard sur les évaluations et les éventuelles mutations des enseignants nommés. Il estime qu'une mémoire des recrutements nécessiterait ainsi de pouvoir être analysée.

Marianne VEILLEROT confirme l'importance de considérer la spécificité de l'enseignement de l'architecture. A cet endroit, elle insiste sur la nécessité de mieux définir le doctorat en

architecture, y compris dans l'optique de le promouvoir au sein des ENSA. Elle constate que le doctorat en architecture est aujourd'hui mal connu et mal financé au sein des ENSA, ce qui n'incite pas les étudiants à s'y engager, alors même que c'est par le développement du doctorat que la spécificité de l'architecture en tant que discipline pourrait être reconnue. Elle estime que les enseignants nécessiteraient également d'être mobilisés autour de cette problématique.

Pierre ENGEL évoque un problème général de statut du doctorat en France. Il cite en exemple les écarts observés entre les carrières développées respectivement par les docteurs et les ingénieurs dans les disciplines industrielles. Cela étant, il souligne que le doctorat ne saurait devenir la norme dans l'enseignement supérieur, s'agissant d'une démarche particulière. Il rappelle que les écoles conservent pour objectif de former des professionnels. Dès lors, il évoque un enjeu de synchronisation entre le doctorat et la formation des professionnels.

Pierre ENGEL fait observer que, dans de nombreux pays, Italie, Grande-Bretagne, les Départements d'architecture sont intégrés à des universités, ce qui permet des échanges transversaux et facilite les équivalences. Il explique avoir lui-même obtenu un PhD après avoir débuté par un CAP de soudeur, en bénéficiant de passerelles. Il insiste sur l'importance de permettre ainsi le développement de passerelles en France – les étudiants se raccrochant à un cursus faisant souvent preuve d'excellence.

Du reste, Pierre ENGEL souligne qu'une école doctorale ne saurait être développée sans moyens.

Vincent VESCHAMBRE fait état d'une appétence croissante des étudiants pour le doctorat, à Lyon, à Saint-Étienne et à Grenoble notamment. Avec les mentions recherche et une circulation de plus en plus forte au sein du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche, il constate qu'une véritable curiosité se développe chez les jeunes praticiens, ainsi que chez les enseignants titulaires. Toutefois, il souligne que ce développement nécessiterait d'être accompagné et soutenu. Il explique que faire un doctorat, c'est professionnalisant, et cela doit être financé. Il gage qu'avec les investissements nécessaires, le doctorat d'architecture pourra se construire, en rejoignant les standards de l'enseignement supérieur, tout en conservant sa diversité faite de dimensions académiques, pratiques, expérimentales, etc.

Olivier GAHINET note que le rapport IGAC-IGAENR établit un parallèle entre l'architecture et la médecine – disciplines caractérisées l'une et l'autre par des enseignements supérieurs et pratiques. Il constate que la médecine, présente au sein de l'Université depuis longtemps, a su développer des dispositifs spécifiques, en matière de recherche et de recrutement. Il ajoute que des dispositifs spécifiques ont également été mis en place pour les juristes, avec des « leçons publiques réalisées » par les candidats au recrutement devant leurs pairs notamment. Il observe que des moyens administratifs existent ainsi, dans le cadre de l'enseignement supérieur, pour inventer des dispositifs plus souples, permettant de développer des doctorats ni dévalorisés ni calqués strictement sur le modèle de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Il estime que l'architecture pourrait s'inspirer des approches ainsi privilégiées pour la formation des médecins et des juristes.

Nabil BEYHUM souligne que quatre éléments nécessiteraient d'être réunis pour créer un véritable doctorat en architecture : des locaux dans toutes les écoles, des équipements adaptés, du temps et des bourses. Il évoque la possibilité de constituer, à terme, un cinquième groupe de travail pour engager une réflexion de fond sur les moyens de la recherche, au-delà des moyens alloués par le Ministère, à travers la réponse aux appels d'offres nationaux et internationaux notamment.

Nabil BEYHUM précise que l'autonomie revendiquée pour les enseignants dans la gouvernance des écoles ne signifierait pas nécessairement une réduction du rôle du Ministère. Au contraire, il estime que le Ministère pourrait être plus efficace en s'éloignant de la gestion quotidienne des établissements pour se concentrer sur la mise en œuvre de cadres, y compris pour la recherche.

Agnès VINCE remercie les membres du CT pour la qualité de leurs interventions, qu'elle estime à la hauteur des ambitions portées par le rapport IGAC-IGAENR. Elle assure entendre la demande d'une plus grande lisibilité des finalités recherchées au travers des groupes de travail. Elle rappelle avoir indiqué ce jour la façon dont le Ministère entendait donner suite aux propositions du rapport IGAC-IGAENR. Elle évoque néanmoins la possibilité de formaliser, à minima, une fiche pour chaque groupe de travail, reprenant les principales positions adoptées.

Agnès VINCE confirme l'importance d'assurer la plus grande cohérence possible entre les ambitions et les orientations retenues, tout en définissant une feuille de route qui tienne compte de la situation actuelle. Elle souligne qu'une dynamique de transition devra ainsi pouvoir être instaurée, s'appuyant sur des finalités clairement exprimées, ainsi que sur une appréhension collective des héritages de la gestion passée des ENSA.

Agnès VINCE souligne que la volonté du Ministère serait de faire en sorte que le double ancrage académique et professionnel de la formation dispensée dans les ENSA s'inscrive davantage dans le cadre commun de l'enseignement supérieur, avec une formalisation plus précise des carrières de recherche et sans remise en cause de la vocation professionnalisante des établissements pour un certain nombre d'étudiants. À cet endroit, elle estime qu'un effort de lisibilité devra être fait au niveau de l'ancrage territorial des écoles, en tenant compte des enjeux professionnels et académiques. Dans ce cadre, elle confirme qu'une vigilance devra être exercée concernant l'articulation entre les échelles nationale et locale, pour les recrutements notamment, en vue de renforcer la cohérence et de répondre aux besoins des projets pédagogiques et scientifiques des établissements, tout en évitant les écueils du localisme.

Agnès VINCE confirme que les groupes de travail aujourd'hui mis en place ont vocation à accompagner les chantiers découlant du rapport Feltesse pour l'enseignement de l'architecture, à savoir : la réforme du statut des enseignants-chercheurs, la réforme du statut des établissements et l'harmonisation des conditions d'admission des 1^{ères} années. Elle souligne que ces réformes statutaires et administratives permettront d'asseoir les discussions de site, vis-à-vis des COMUE, et de la réforme territoriale, au service des ambitions pédagogiques et scientifiques affichées. Elle précise que ces chantiers propres aux écoles d'architecture demeureront prioritaires, indépendamment de la création ou non d'un CNESER Culture et des travaux de mise en cohérence sollicités par la Ministre au niveau des établissements relevant de sa tutelle. Dans ce cadre, elle assure que le pilotage partagé permettra néanmoins de repérer les éventuels décalages dans les orientations retenues. Elle évoque également une articulation à trouver avec les Assises de la jeune création et la Stratégie nationale pour l'architecture (autour de la formation continue notamment).

S'agissant du doctorat, Agnès VINCE note que le rapport IGAC-IGAENR recommande d'affirmer les atouts de la recherche architecturale urbaine et paysagère, de faire émerger des doctorats en prise avec la pratique, d'accompagner financièrement le développement de la recherche et de dresser un bilan au terme de cinq ans. Elle souligne que ces orientations dessinent une nouvelle ambition pour la recherche dans les écoles d'architecture. Elle assure que les réflexions menées le sont en étroite relation avec la DGESIP, autour des nouveaux textes concernant le doctorat notamment (déjà beaucoup discutés au sein de la CPU). Elle estime que des avancées devraient ainsi pouvoir être envisagées pour les écoles d'architecture, autour de la formation doctorale et des modalités de délivrance des doctorats. Elle ajoute que le groupe de travail n°4 conduira une réflexion sur les demandes budgétaires associées, en modélisant les enjeux liés aux contrats doctoraux, à la compensation des décharges, à la situation des contractuels, etc. Par ailleurs, elle fait savoir que la nécessité d'un effort financier a déjà été pointée dans le cadre des réunions inter-Cabinet avec l'Enseignement supérieur, avec un certain nombre d'accords et d'engagements significatifs. De surcroît, des représentants des services du MESR seront associés aux réflexions des groupes de travail, afin d'avoir une dynamique partagée.

Agnès VINCE précise que, dans le cadre de la poursuite du dialogue avec les membres de l'instance, différentes options seront présentées, afin de permettre des échanges constructifs, au-delà des positions de principe.

Christian-Lucien MARTIN ajoute qu'à partir des textes, les difficultés à résoudre devront pouvoir être cernées rapidement, autour des concours, des qualifications, des 192 heures, etc.

Agnès VINCE indique qu'en termes de calendrier, une première réunion pourrait être programmée début juillet 2015.

Dominique DEHAIS suggère de programmer une réunion le 1^{er} juillet 2015, en amont de la tenue des sessions de PFE (Projet de fin d'études) au sein des écoles, susceptibles d'entraîner des indisponibilités.

Nabil BEYHUM suggère de permettre aux membres de l'instance de travailler en amont sur les documents, en vue d'alléger les discussions en séance.

Maxime VISTE évoque la possibilité de créer un espace collaboratif sur Sémaphore, pour regrouper les échanges et partager les contributions des groupes de travail.

Christian-Lucien MARTIN explique qu'une réunion programmée le 1^{er} juillet 2015 ne saurait permettre une transmission préalable des documents. Il gage néanmoins que leur présentation en séance permettra d'engager des réflexions concrètes. Du reste, il précise que les textes seront présentés en l'état, avec les imperfections inhérentes à un travail en cours.

Agnès VINCE propose de programmer une réunion le 1^{er} juillet 2015, pour un examen des textes en séance, sans transmission préalable dans un délai de 15 jours.

Une première réunion de travail est programmée le 1^{er} juillet 2015.

Agnès VINCE indique qu'une nouvelle réunion de travail pourrait ensuite être programmée fin septembre ou début octobre 2015.

Christian-Lucien MARTIN insiste sur la nécessité de permettre aux groupes de travail de travailler en amont.

Dominique DEHAIS insiste sur la nécessité de tenir compte également des périodes de rentrée dans les écoles, susceptibles d'entraîner des indisponibilités.

Une seconde réunion de travail est programmée le 29 septembre 2015.

Agnès VINCE insiste sur la nécessité de désigner les représentants et experts amenés à participer à ces réunions de travail.

Carole ETIENNE-BOISSEAU évoque la possibilité d'adresser les convocations aux organisations syndicales, en leur demandant de désigner leurs représentants et experts.

Dominique DEHAIS souligne qu'il pourrait être opportun d'associer également aux réflexions des membres des CAP des corps concernés.

Carole ETIENNE-BOISSEAU suggère de conserver la possibilité d'élargir la participation à des personnalités qualifiées, en fonction des sujets. Elle précise par ailleurs que, s'agissant de réunions répondant à une convocation de l'administration, la participation sera prise en charge par l'administration, au titre de l'article 15 du décret idoine.

Agnès VINCE propose de réunir ensuite le CT en novembre 2015.

Carole ETIENNE-BOISSEAU rappelle que le règlement intérieur du CT prévoit la tenue de trois séances plénières par an.

Christian-Lucien MARTIN fait observer que, le règlement intérieur ayant été adopté ce jour, la programmation de deux réunions d'ici la fin de l'année serait raisonnable.

Une séance du CT est programmée le 18 novembre 2015.

Agnès VINCE propose ensuite de programmer une nouvelle réunion de travail en décembre 2015.

Une troisième réunion de travail est programmée le 17 décembre 2015.

Agnès VINCE précise qu'indépendamment de la nécessité de travailler de manière globale sur l'ensemble des textes au niveau interministériel, les ordres du jour des réunions de travail pourront porter prioritairement sur l'examen de tels ou tels textes.

Un intervenant rappelle qu'en principe, dans chaque CAP, des représentants du personnel sont désignés pour siéger au CT M, en vue d'aborder les questions statutaires.

Carole ETIENNE-BOISSEAU explique que la proposition de l'administration est aujourd'hui d'engager un processus de concertation le plus large possible, destiné à faciliter ensuite le passage formel dans les instances – le CT M demeurant l'instance compétente pour les questions statutaires.

5. Situation des effectifs T2 et T3 au 31/12/2014 et état des lieux des contractualisations (pour information)

Christian-Lucien MARTIN rappelle que, depuis deux ans, la situation de l'emploi dans les écoles d'architecture fait l'objet d'une présentation en CT. Cette présentation fait l'objet d'une transmission sous forme de tableaux portant, d'une part, sur les effectifs constatés au 31 décembre dans le cadre de l'enquête RAP et, d'autre part, sur la contractualisation au sein des ENSA.

Christian-Lucien MARTIN indique que le bilan des effectifs contractuels des ENSA fait apparaître, entre 2013 et 2014, une diminution des personnes physiques (- 14 %) et une augmentation des ETP (+ 7,22 %). De fait, l'application de la circulaire du 23 juillet 2013 dans les ENSA aura permis de stabiliser la situation de nombreux contractuels, en leur permettant de bénéficier de contrats à la quotité de travail plus importante. L'amélioration de la situation des contractuels se mesure ainsi par une augmentation des CDI à temps incomplet entre 2013 et 2014 (+ 27 % en ETP), ainsi que par la progression de la quotité moyenne de travail de l'ensemble des contractuels (de 27 % en 2013 à près de 34 % en 2014). En parallèle, les lettres d'engagement en personnes physiques s'affichent en nette diminution (- 19 %), tandis que les ETP correspondant sont en augmentation, leur quotité moyenne de travail passant de 16 % en 2013 à 23 % en 2014). Au global, la tendance est ainsi à une large contractualisation en CDD, avec une augmentation du nombre de CDI, caractérisés par des quotités de travail plus importantes.

Christian-Lucien MARTIN confirme que les questions liées à la stabilisation des personnels contractuels seront travaillées dans le cadre de la réforme des enseignants-chercheurs. Dans ce cadre, il s'agira d'identifier les fonctions, les types d'emplois à construire à long terme, les perspectives d'intégration dans un corps de fonctionnaires ou d'enseignants-chercheurs, etc. Un recensement a pour cela été engagé, école par école.

Christian-Lucien MARTIN souligne que l'intégration de CDD à 20 heures sur l'année ne saurait être évidente, compte tenu des problématiques statutaires, de gestion et de diversification des personnels soulevées. Il gage que de premiers éléments pourront être discutés début juillet 2015,

à partir de l'identification des situations susceptibles de correspondre aux standards de nouveaux titulaires de la fonction publique de l'enseignement supérieur.

Frédéric GRZESIAK estime que les travaux menés en groupe de travail nécessiteraient de pouvoir s'appuyer sur les bilans sociaux des écoles d'architecture.

Christian-Lucien MARTIN indique que le meilleur bilan se trouve être le rapport IGAC-IGAENR. Il estime que celui-ci devrait pouvoir être mis à jour, pour fournir les informations utiles à la réflexion.

Dominique DEHAIS constate que les effectifs globaux (T2 et T3), au 31 décembre, se sont élevés à 2 554,5 ETP en 2012, à 2 549,5 ETP en 2013 et à 2 440,8 ETP en 2014. Il observe ainsi une diminution plus marquée entre 2013 et 2014, à hauteur de 110 ETP. Il fait par ailleurs état d'un plafond d'emploi de 2 686,5 ETP annoncé pour 2015.

Christian-Lucien MARTIN rappelle que la CDIisation s'effectue généralement avec des quotités horaires plus importantes, d'où une diminution du nombre de personnes physiques.

Dominique DEHAIS souligne que des écarts s'observent en ETP, de manière très importante entre 2013 et 2014, avec des disparités en fonction des écoles. Il demande si ces écarts sont liés à des problèmes de recrutement ou à des fins d'exercice.

Christian-Lucien MARTIN précise que l'essentiel des écarts concernent les effectifs en T3. Il explique que les plafonds d'emploi ne sont pas atteints cette année dans un certain nombre d'écoles. Du reste, il évoque la possibilité que ceux-ci aient été, à l'origine, mal calculés, s'agissant de la répartition entre le T2 et le T3 notamment. Il assure que ce sujet est en cours d'investigation, école par école. Par ailleurs, il confirme que des difficultés de recrutement sont rencontrées.

Dominique DEHAIS évoque la possibilité que la procédure de recrutement ne facilite pas ces derniers.

Christian-Lucien MARTIN confirme que la procédure de recrutement complexifie ces derniers. Il ajoute que l'élargissement du recrutement à un environnement universitaire demeure complexe. À moyen terme, avec les évolutions régionales (au niveau des DRAC), il évoque la possibilité que des personnels souhaitent rejoindre des établissements nationaux dont la pérennité en tant qu'établissement d'enseignement supérieur ne saurait être questionnée.

Dominique DEHAIS constate que les règles de transfert demeurent très complexes. Il souligne que cette problématique pourrait être abordée dans le cadre des réformes statutaires.

Christian-Lucien MARTIN explique que la complexité est souvent liée à des pratiques administratives.

Dominique DEHAIS évoque la possibilité que le Secrétariat général se saisisse de cette question, en liaison avec le SRH.

Christian-Lucien MARTIN assure que cette question posée sera débattue.

Dominique DEHAIS s'interroge sur l'écart entre les effectifs constatés au 31 décembre 2014 (2 440,8 ETP) et le plafond autorisé pour l'année 2015 (2 686,5 ETP), plus proche des effectifs constatés en 2013. Il évoque la possibilité que cette différence corresponde aux contrats doctoraux et aux postes créés pour compenser les décharges de recherche.

Christian-Lucien MARTIN confirme que les perspectives sont ainsi positives. Il précise néanmoins que les discussions se poursuivent avec Bercy. Dans ce cadre, il assure que le Secrétariat général affiche une volonté forte d'obtenir les emplois nécessaires à la compensation des décharges de recherche.

Dominique DEHAIS précise que le plafond d'emploi pour 2014 était de 2 687 ETP. Quoi qu'il en soit, il confirme que la contractualisation ne saurait porter sur des contrats de 20 heures. Il rappelle que la doctrine était de faire progresser ces contrats jusqu'à 224 heures. Il ajoute que des propositions avaient été formulées jusqu'à 40 heures, pour les jurys, les séminaires et autres dispositifs. Il souligne qu'un cours magistral correspond à 24 heures par semestre.

Christian-Lucien MARTIN assure que des précisions seront apportées concernant les plafonds d'emploi.

Patrick BOTTIER observe que, depuis une dizaine d'années, dans de nombreuses d'écoles, des postes jamais pourvus ont été supprimés, avec pour conséquence une diminution des ETP. Il fait par ailleurs référence à un rapport d'inspection datant de 2002 sur les écoles d'architecture, mettant en évidence, par rapport à cette époque, une diminution des effectifs ATOS (à hauteur de 20 %), malgré une augmentation des effectifs étudiants (de 16 000 à 18 000 étudiants).

7. Contrats d'établissement entre les ENSA et le Ministère de la culture et de la communication (pour information)

Christian-Lucien MARTIN rappelle qu'une réflexion sur la contractualisation avait été évoquée lors du précédent CT. Il précise cette contractualisation n'a pas pour objet de produire de l'agitation administrative, mais de contribuer à la mise en place de l'autonomie scientifique et pédagogique ainsi que de la gouvernance souhaitées dans les établissements d'enseignement supérieur que sont les écoles d'architecture du Ministère de la Culture. L'enjeu serait ainsi de développer une vision pluriannuelle des objectifs et d'accompagner la réalisation de ceux-ci.

Christian-Lucien MARTIN indique que, depuis novembre 2014, des directeurs volontaires ont été associés aux réflexions sur la démarche, pour travailler sur un modèle de contrat. Ce modèle demeure aujourd'hui amendable, dans le cadre de la procédure expérimentale – la procédure antérieure de contractualisation n'ayant pas abouti. Pour la cohérence de l'organisation de leur école et la clarification des objectifs, les directeurs de cinq écoles ont ensuite souhaité s'engager dans la démarche.

Christian-Lucien MARTIN précise que la démarche est coordonnée au sein du Bureau du pilotage par Anne DUCLAUX. Il ajoute que, si l'expérimentation se développe positivement, elle pourra être élargie à d'autres écoles, selon un calendrier très progressif.

Anne DUCLAUX explique qu'un groupe de travail a été constitué, regroupant des représentants de six écoles, de la sous direction de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture et du Secrétariat général. Les travaux de ce groupe de travail ont permis d'élaborer un certain nombre de documents destinés à structurer la démarche de contractualisation : une maquette de contrat, un guide d'élaboration du diagnostic, ainsi qu'un ensemble d'éléments méthodologiques. L'enjeu était ainsi de proposer à l'ensemble des écoles des préconisations et des éléments d'ordre méthodologique, en vue d'assurer une élaboration harmonisée.

Anne DUCLAUX précise que les travaux du groupe de travail ont été achevés à la fin du premier trimestre 2015. Une démarche expérimentale de contractualisation a ensuite été lancée en avril 2015 avec cinq écoles, dont trois ayant participé au groupe de travail. Se sont ainsi engagées dans la démarche les écoles de Lyon, Marne-la-Vallée, Montpellier, Paris-Val-de-Seine et Strasbourg. Cette première vague de contractualisation devrait aboutir à l'horizon du premier trimestre 2016. Avant leur signature, les contrats ainsi élaborés seront examinés par le conseil d'administration et les instances des écoles concernées.

Christian-Lucien MARTIN explique que la contractualisation à vocation à rassembler et à mettre en cohérence des stratégies dans les domaines de la RH, des recrutements, de l'immobilier, etc.

Dominique DEHAIS demande si les contrats emporteront des engagements vis-à-vis d'un certain nombre d'objectifs.

Christian-Lucien MARTIN souligne que, dans la situation budgétaire actuelle, des engagements ne sauraient être pris en termes de crédits alloués. En revanche, l'objectif serait de s'engager vis-à-vis d'objectifs partagés par les écoles et l'administration – chacun ayant ensuite en charge d'accompagner la réalisation de ces objectifs, en fonction de ses possibilités et de ses capacités d'action. La démarche s'inscrit ainsi dans une logique de contractualisation autour d'objectifs pluriannuels et non autour de moyens, en vue de structurer et de conforter la stratégie des établissements (en interne et vis-à-vis de l'extérieur).

Un intervenant sollicite un éclairage sur la nature des engagements pris par les écoles.

Agnès VINCE explique que la contractualisation a vocation à s'appuyer sur une première phase d'introspection, permettant d'établir un diagnostic. L'établissement est ainsi amené à identifier, de lui-même, ses forces et ses faiblesses, au regard des objectifs qu'il se donne. Dans ce cadre, les éléments du projet pédagogique et scientifique de l'établissement sont amenés à être pris en compte – les missions centrales d'un établissement d'enseignement supérieur demeurant l'enseignement et la recherche. En fonction du diagnostic, l'établissement est ensuite amené à formuler des propositions, autour de ses axes stratégiques. Ces propositions sont ensuite discutées au sein du Conseil d'Administration et des instances pédagogiques et scientifiques. La contractualisation peut ensuite être formalisée, autour d'objectifs lisibles.

Agnès VINCE précise que les contrats formalisés avant l'aboutissement des grands chantiers réglementaires pourront être différents de ceux formalisés ultérieurement. Les premiers contrats signés impulseront néanmoins une dynamique et constitueront une référence pour affiner la démarche.

Karim BASBOUS constate que le droit à la mobilité des enseignants est aujourd'hui piétiné. Il observe que certaines écoles comme celle de la Villette publient des fiches de poste très génériques et ne prennent ensuite pas la peine d'auditionner les candidats disposant de tous les titres requis. Il y voit une négation du droit, pour orienter les recrutements.

Karim BASBOUS estime que le terme de « candidat souhaité » est équivoque. Certes, il évoque le risque qu'un candidat recruté soit mal accueilli par ses collègues, n'ayant pas nécessairement la même légitimité qu'un autre à leurs yeux. Néanmoins, il rappelle que le véritable accueil d'un enseignant est celui qui lui est réservé par les étudiants, au vu de la qualité de ses enseignements. Il estime que le seul moyen d'aboutir à l'excellence demeure ainsi la méritocratie.

Karim BASBOUS souligne que la méritocratie nécessite l'application du droit. Il constate que le parcours de mutation est devenu un parcours du combattant. Il rappelle que la mutation est régie par l'article 16 du décret du 1^{er} avril 1994, qui précise que le comité émettant la décision doit être composé du directeur, des enseignants membres du CA, ainsi que de personnalités extérieures. Il observe pourtant qu'aucune personnalité extérieure n'a jamais été convoquée dans aucune des ENSA au cours des dix dernières années. Il explique que, dans ce contexte, les enseignants du CA sont amenés à recruter en fonction d'intérêts personnels de carrière, susceptibles d'aller à l'encontre de l'intérêt des étudiants et de l'excellence intellectuelle de l'école.

Karim BASBOUS déplore que des postes non pourvus, des candidats non auditionnés, une absence de réponse écrite à certains candidats ainsi qu'une absence de participation de personnalités extérieures aux comités empêchent l'exercice du droit à la mobilité des enseignants, aboutissant à une forme de « clanisme » voire de « racisme intellectuel » dans certaines écoles.

Christian-Lucien MARTIN assure que la question des mutations, faisant partie du statut des enseignants, pourra être évoquée dans les groupes de travail. A ce stade, il plaide pour le respect de la réglementation existante, dans toutes ses dispositions.

Patrick BOTTIER observe que les groupes de travail seront composés des mêmes éléments posant problème dans les écoles. Il doute donc que le problème puisse ainsi être réglé.

Patrick BOTTIER estime que les règles nécessiteraient d'être appliquées, en cohérence avec le travail de fond engagé au sein du Ministère de la Culture sur le retour à la légalité. Il constate que les fiches de poste des enseignants, mises à la mutation, au concours ou ouvertes aux MA, ne sont pas présentées dans les CT, qui devraient pourtant y avoir accès dans le cadre d'une gestion prévisionnelle.

Patrick BOTTIER observe par ailleurs que le rapport IGAC-IGAENR a rappelé la possibilité de recruter des chargés d'enseignement dans les écoles d'architecture. Or il rappelle que l'ensemble des organisations syndicales se sont mobilisées contre ce statut, annonciateur d'une précarisation encore plus forte.

S'agissant de la contractualisation dans les ENSA, Patrick BOTTIER salue la volonté de retour à un besoin de légalité, après une période d'illégalités consenties pour assurer la survivance des écoles et la prises de décisions internes en fonction d'affinités personnelles. Du reste, il observe que le groupe de travail ministériel constitué afin de proposer une méthodologie commune d'élaboration des contrats a associé des représentants des écoles de Marne-la-Vallée, Belleville, Paris-la-Villette, Paris-Val-de-Seine, et Saint-Etienne. Certaines écoles engagées dans la démarche de contractualisation ayant participé au groupe de travail, il se demande s'il n'y a pas la problématique d'être à la fois « juge et partie ».

Points divers

Agnès VINCE propose d'aborder en points divers les sujets de la gouvernance des Conseils d'Administration et de la vision MCC/COMUE.

Une intervenante sollicite également un éclairage sur les concours 2015.

Patrick BOTTIER constate qu'au-delà des affirmations faites en séance, aucune réponse n'a été apportée dans les textes à la question de l'appartenance des écoles d'architecture à l'enseignement supérieur.

Au sujet de la vision MCC/COMUE, **Agnès VINCE** indique qu'un certain nombre de COMUE ont été constituées et présentées au CNESER.

Christian-Lucien MARTIN précise que les textes ont été publiés au Journal Officiel le 14 mai 2015.

Agnès VINCE explique que, dans ces COMUE, des positionnements variables ont été adoptés, que les natures d'association sont différentes (membre effectif, membre associé, etc.) en fonction des regroupements universitaires et des dynamiques.

Agnès VINCE indique que des bilans commencent par ailleurs à être établis. Elle évoque notamment un bilan de la mise en place de la COMUE heSam (Hautes Etudes-Sorbonne arts et métiers), rédigé par un certain nombre de directeurs d'établissements relevant du Ministère de la Culture.

Christian-Lucien MARTIN rappelle qu'au-delà de la cotutelle, la survie impose de constituer un enseignement supérieur suffisamment fort pour être autonome sur le plan territorial. Dans cette

optique, il explique que la mise en place d'une COMUE s'appuie d'abord sur les établissements – la COMUE étant ensuite validée au niveau ministériel. Le cas échéant, une COMUE peut ainsi s'appuyer sur un PRES préexistant.

Christian-Lucien MARTIN indique que toutes les écoles d'architecture sont aujourd'hui associées ou membres des COMUE, dont certaines par décret. Dans ce cadre, les écoles d'architecture ont l'ambition de ne pas rester un élément parmi d'autres au sein de leur COMUE. Elles travaillent donc à des rapprochements au sein de leur COMUE (avec des écoles d'ingénieurs, des écoles d'art, etc.), susceptibles d'impulser une dynamique supplémentaire, pour des établissements solidaires par leurs enseignements supérieurs, leurs pédagogies et/ou leurs disciplines. De positionnements sont ainsi appelés à se construire progressivement, en fonction de la taille des COMUE et des enjeux locaux.

Christian-Lucien MARTIN ajoute que, sur le principe, le rattachement à une université unique est aujourd'hui favorisé et défendu au niveau central.

Dominique DEHAIS confirme que la plupart des écoles sont aujourd'hui impliquées dans des COMUE. Or il constate que les dispositifs sont parfois extrêmement complexes. Il souligne que des élections seront organisées prochainement en Normandie, avec un niveau de représentativité très faible de l'école concernée, malgré son statut de membre fondateur. A cet endroit, il évoque des difficultés à constituer des listes face au regroupement des universités du Havre, de Rouen et de Caen.

Dominique DEHAIS souligne qu'en Normandie, l'école d'architecture se retrouve démunie en termes de ressource pour répondre aux questions posées et comprendre les enjeux au sein de la COMUE. Il fait état d'un manque d'expertise et de moyens (en termes de capacités à constituer des listes électorales notamment). Il explique que la seule instance dans laquelle l'école d'architecture parvient à tenir sa position se trouve être le Conseil académique. Elle est en revanche totalement absente du Conseil d'Administration, alors même que celui-ci est amené à acter des décisions fondamentales concernant les budgets de recherche et les appels d'offres nationaux, européens et internationaux.

Dominique DEHAIS déplore un manque de réactivité au sein du corps enseignant des écoles face à la mise en place des COMUE, s'agissant de l'inscription sur les listes électorales notamment, compte tenu du nombre d'instances déjà constituées.

François BROUAT souligne que les enjeux diffèrent en fonction du contexte. Il explique qu'en certains endroits, une représentation au sein du Conseil d'Administration peut s'avérer constructive. En revanche, il confirme qu'en d'autres endroits, une telle représentation peut s'avérer malgré tout insuffisante pour peser sur les décisions, face à des universités de taille importante notamment. Il précise que, pour les membres associés, des conventions peuvent permettre d'ajuster le niveau de relation avec la COMUE et de trouver un bon équilibre. Il évoque notamment le cas des écoles de Malaquais, Belleville et Marne-la-Vallée, restées associées au sein de leur COMUE.

Agnès VINCE suggère d'établir des typologies, en liaison avec les directeurs, pour mieux caractériser les enjeux, en fonction des tailles d'établissements, des configurations géographiques et des mandats des nouvelles instances. Elle précise qu'à ce stade, les budgets des universités font encore majoritairement l'objet de dotations spécifiques. Elle estime donc encore possible d'anticiper les étapes clés de la montée en puissance des nouvelles instances, pour optimiser le positionnement des écoles, vis-à-vis des perspectives de financement notamment.

François BROUAT insiste sur la nécessité de faire en sorte que le Ministère en tant que tel soit également signataire des contrats de site.

Christian-Lucien MARTIN assure que, sur le principe, le Ministère est favorable à l'intégration des établissements dans des contrats de site. Il souligne que les modalités et les phasages de cette intégration devront toutefois être affinés.

Agnès VINCE indique que ce sujet sera pris en compte dans le cadre de la première vague de contractualisation entre les établissements et le Ministère. Elle évoque la possibilité d'identifier des vice-présidents dédiés au sein des Conseils d'Administration des établissements, pour assurer une représentation de ceux-ci aux bons niveaux, en fonction de la configuration des instances nouvelles.

Patrick BOTTIER constate que trois écoles du réseau sont aujourd'hui membres de leur COMUE, tandis que toutes les autres sont associées. Face à cette structuration, il déplore un manque d'information de la part du Ministère de la Culture, avec pour conséquence une incapacité à mesurer et maîtriser localement les enjeux. Il souligne que, bien que siégeant au Conseil d'Administration de l'école de Paris-la-Villette, il n'a pas eu communication du bilan de la mise en place de la COMUE heSam, ni d'aucun compte rendu du Conseil d'Administration de cette COMUE, où siège pourtant le directeur de l'école de Paris-la-Villette.

Patrick BOTTIER demande qu'un bilan de la mise en place des COMUE soit proposé – le sujet intéressant l'ensemble des personnels. Il explique que les rattachements opérés suscitent des inquiétudes fortes vis-à-vis de l'emploi, avec des interrogations concernant les perspectives de mutualisation (au niveau des fonctions support notamment), les possibilités de recrutements (emplois contractuels) et l'évolution des cadres budgétaires.

Agnès VINCE confirme que, dans le cadre de la dernière réunion du Collège des directeurs, l'accent a été mis sur la nécessité d'accompagner la réflexion sur les contrats d'établissement par une réflexion sur le positionnement des établissements au sein de leur périmètre territorial.

Christian-Lucien MARTIN précise que les décrets de rattachement des sites alsacien et clermontois ont été publiés au Journal Officiel du 14 mai 2015.

Patrick BOTTIER note que le rattachement à l'heSam a été acté, bien que le décret concernant la COMUE n'ait toujours pas été publié. Il assure que beaucoup d'enseignants des écoles d'architecture sont demandeurs depuis longtemps d'un rapprochement avec l'Université. Cependant, il insiste sur la nécessité d'exercer une vigilance à l'égard des pertes d'emplois potentielles.

Agnès VINCE souligne l'importance de rendre visible la plus-value des COMUE et les bénéfices apportés aux établissements, aux étudiants et aux enseignants. Elle insiste ainsi sur la nécessité d'assurer une bonne lisibilité des négociations menées autour des éléments constitutifs de la vie étudiante et de la vie des personnels administratifs et enseignants (l'accès aux bibliothèques, l'accès aux équipements, etc.). Par ailleurs, elle confirme la nécessité d'exercer une vigilance à l'égard de certains enjeux.

Christian-Lucien MARTIN fait observer que les COMUE pourront apporter aux écoles d'architecture des ressources supplémentaires, à travers : l'accréditation des formations, l'animation de la vie étudiante, l'offre de formation professionnelle, la politique scientifique, la valorisation de la recherche, les actions de communication et événements, l'accès des membres de la communauté à toutes les ressources et locaux de l'enseignement, un service d'affaires juridiques, des outils informatiques et de développement des usages numériques au service de la pédagogie, l'accès à une fondation, etc.

Agnès VINCE propose d'aborder le sujet des concours 2015.

Jean-François BRIAND indique que la préparation des concours 2015 s'est inscrite dans un contexte d'attente de la réforme plus globale évoquée ce jour. Dans ce cadre, il a été tenu compte des réflexions menées, par une émanation du groupe d'experts notamment, autour des concours 2014.

Jean-François BRIAND explique que, par rapport à 2014, les concours 2015 ont été organisés par poste. Les candidats ont ainsi été auditionnés pour chacun des postes auxquels ils postulaient. Cette procédure a démultiplié les auditions mais ne semble pas avoir engendré de difficultés particulières. Par ailleurs, les enseignants des écoles au sein desquelles les postes étaient ouverts ont été exclus des jurys.

Jean-François BRIAND précise que, pour constituer les jurys, un travail de sélection a été effectué en novembre-décembre 2014. Parmi les critères de sélection figuraient : le fait de ne pas appartenir à une école au sein de laquelle un poste était ouvert, le fait d'appartenir à une discipline appropriée (avec dans certain cas des regroupements de disciplines pour tenir compte du faible nombre de postulants dans certaines disciplines) et un critère de parité. Des jurés potentiels ont ainsi été sélectionnés dans le vivier remonté par les directions d'écoles, ainsi que dans un vivier constitué au travers d'un appel lancé aux enseignants des écoles. Au final, les postulants sont toutefois demeurés peu nombreux. Les présidents se sont vus confier davantage un rôle de coordonnateur au sein des jurys, avec en charge de ne pas entrer trop directement dans les débats, mais de trancher en cas de besoin. Une attention a également été portée à la pluridisciplinarité des jurys, de même qu'à l'intégration en leur sein d'enseignants en TPCAU.

Jean-François BRIAND fait savoir que 12 jurys ont ainsi été constitués. Il ajoute que le calendrier a été décalé d'un mois, afin que les écoles soient plus à l'aise vis-à-vis des prises de poste en septembre 2015. Il précise que le dernier jury, celui des TPCAU – le plus important en nombre – se finira le 8 juin 2015.

Jean-François BRIAND rappelle qu'une fois les jurys constitués, la gestion des concours est assurée par le Bureau des concours, avec une réunion préalable des présidents et une réunion de cadrage par jury. Les réunions d'admissibilité et les oraux sont ensuite programmés.

Jean-François BRIAND indique que, toutes disciplines confondues, sur les 1 234 candidats recevables, 297 ont été déclarés admissibles sur un total de 91 postes ouverts.

Jean-François BRIAND précise qu'un bilan détaillé sera présenté ultérieurement au CT.

Agnès VINCE le confirme.

Dominique DEHAIS indique ne pas être surpris que l'appel lancé aux enseignants pour participer aux jurys n'ait pas recueilli beaucoup de réponses. Il souligne que la participation à un jury est une tâche complexe et expose parfois à des rencontres compliquées. Dans ce contexte, il s'interroge sur la possibilité d'inclure dans les jurys une personnalité, un greffier, faisant fonction de témoin, en charge de prendre acte des modalités de délibération. Il s'étonne par ailleurs que les présidents de jurys n'établissent pas de rapport.

Jean-François BRIAND assure que des rapports sont établis par les présidents de jurys, faisant état des difficultés éventuellement rencontrées.

Jean-François BRIAND ajoute que chaque candidat peut avoir accès, sur demande, à son dossier.

Olivier GAHINET fait savoir qu'en 2014, un candidat a dû faire face à un membre du jury reconnaissant ne pas avoir lu son dossier. Il estime que de tels dysfonctionnements nécessiteraient d'être constatés, d'où la proposition d'inclure un témoin dans les jurys.

Olivier GAHINET constate par ailleurs que le temps dévolu à l'expertise des dossiers pour l'admissibilité demeure insuffisant, à raison d'une après-midi pour une trentaine de dossiers. Il estime qu'il conviendrait également de nommer des présidents de jurys à même d'exercer leur rôle d'arbitre en s'appuyant sur une réelle connaissance de la discipline et une bonne maîtrise de la langue française.

Jean-François BRIAND explique qu'il paraissait intéressant d'ouvrir les jurys à des professeurs étrangers. S'agissant de la compétence des présidents de jurys, il rappelle la volonté de positionner ceux-ci en retrait dans les débats par rapport aux architectes présents. Pour ce qui est du traitement des dossiers d'admissibilité, il fait état de contraintes fortes, liées notamment à une absence de dématérialisation des dossiers.

Agnès VINCE souligne que des améliorations ont été apportées en 2015, à partir des réflexions menées par le groupe d'experts et en réponse aux difficultés rencontrées en 2014. Elle explique que le choix a cependant été fait de ne pas remettre à plat le dispositif, compte tenu des chantiers importants engagés par ailleurs, par souci de lisibilité. Elle rappelle qu'en parallèle, des efforts conséquents ont été demandés aux écoles en matière de rédaction des fiches de poste et de définition des stratégies de recrutement, en cohérence avec les projets d'établissement.

Olivier GAHINET confirme l'intérêt d'intégrer aux jurys des enseignants en TPCAU. Néanmoins, il estime qu'il conviendrait de formaliser davantage les critères et les modalités de délibération, afin d'éviter les dérives et les recrutements sur la base d'affinités. Il constate que certains profils de poste demeurent outrageusement fléchés pour permettre le recrutement de telle ou telle personne.

Agnès VINCE rappelle qu'un important travail a été fourni par la sous-direction, en liaison avec le Secrétariat général, pour rationaliser les critères de composition des jurys. Elle ajoute que les présidents de jurys se sont vus rappeler un certain nombre d'orientations, en particulier s'agissant de ne pas pénaliser les candidats ne bénéficiant de l'ensemble des éléments scientifiques requis – les modalités de délivrance du doctorat n'étant pas encore suffisamment au bénéfice des écoles. Elle constate qu'à ce stade, les concours 2015 semblent se dérouler de manière satisfaisante. Elle assure néanmoins qu'un bilan complet sera établi et que les difficultés rencontrées continueront d'être analysées.

Olivier GAHINET évoque le cas d'un président de jury défrayé seulement à hauteur de 60 euros pour une nuit à Paris. Dans ces conditions, il s'interroge sur la possibilité de mobiliser des professeurs étrangers et/ou de haut niveau.

Agnès VINCE confirme que tel est le tarif pour les défraiements.

Olivier GAHINET estime que la politique mise en œuvre nécessiterait d'être accompagnée de moyens adaptés.

Agnès VINCE indique que ce point fait partie des sujets.

Sandrine CHIARAVIGLIO revient sur la situation, déjà évoquée lors du CT de novembre 2014, d'agents contractuels ATOS de l'école de Montpellier, aux contrats non-indicés ou sous-indicés. Elle rappelle que cette situation a été dénoncée par le CT local de Montpellier dès juillet 2013. Elle fait savoir que ces agents ont été reçus par leur directeur en février 2015 et que la majorité d'entre eux se sont ensuite vus proposer un avenant à leur contrat, à date d'effet du 1^{er} avril 2015. Toutefois, elle constate que les montants leur étant rétroactivement dus depuis 2011 ne leur ont toujours pas été versés.

Christian-Lucien MARTIN indique que ce point sera abordé prochainement avec le directeur de l'école de Montpellier. Il gage que des solutions pourront être trouvées, par le biais de reconstitutions de contrats ou de transactions.

Dominique DEHAIS rappelle que l'école a reçu des subsides de la tutelle pour passer ces contractuels à l'indice 350. Il estime donc que les montants dus devraient être versés aux agents.

Christian-Lucien MARTIN fait état d'une problématique uniquement comptable.

Dominique DEHAIS revient sur la question de la gouvernance des Conseils d'Administration. Il considère qu'il s'agirait, avant de modifier les statuts des établissements et des enseignants, de veiller à l'application dans les écoles des règles en vigueur. Il rappelle que le décret de 1978 prévoit que les Conseils d'Administration siègent avec un *quorum* correspondant à la moitié des membres plus un, et que seuls les membres présents délibèrent. Alors que l'application de la circulaire du 23 juillet 2013 fait l'objet de dérives, qui aboutissent à des licenciements, il estime que les délibérations correspondantes des Conseils d'Administration nécessiteraient d'être à la fois pleines et entières et dûment actées, dans le respect des règles en vigueur, faute de quoi les licenciements prononcés pourraient donner lieu à des suites juridiques. Il souligne que les problèmes de climat au sein des écoles sont aussi liés aux problèmes de gouvernance ainsi rencontrés.

Agnès VINCE indique qu'un travail de veille a été engagé avec la sous-direction sur un certain nombre de points de fonctionnement des Conseils d'Administration. Elle assure que les points évoqués ce jour seront étudiés dans ce cadre.

Christian-Lucien MARTIN explique ne pas avoir les moyens aujourd'hui, compte tenu des chantiers menés par ailleurs, de mobiliser des ressources pour analyser les procurations des membres siégeant au sein de chacun des Conseils d'Administration. Cela étant, il réaffirme son attachement au respect du droit – le fait de créer les conditions de ce respect faisant partie intégrante de sa fonction. Il assure que les dérives signalées pourront être rapidement et collectivement rectifiées.

Dominique DEHAIS propose de fournir des éléments d'analyse sur ce point.

Christian-Lucien MARTIN gage que de tels éléments permettront de clarifier les dispositions à appliquer dans les assemblées. Il ajoute que, si besoin, des dispositions juridiques plus explicites pourront être intégrées au décret statutaire des ENSA.

Agnès VINCE souligne qu'elle veillera à ce que les délibérations des Conseils d'Administration permettent de traiter en bonne et due forme les sujets faisant l'objet d'évolutions stratégiques.

Christian-Lucien MARTIN explique que, de manière plus structurelle, la réforme des statuts pourrait permettre de redéfinir la composition des Conseils d'Administration, en vue d'éviter la reproduction d'un certain nombre de dysfonctionnements (le cas échéant en lien avec l'absence récurrente de certains types de personnalités).

Marianne VEILLEROT fait savoir que certaines situations alarmantes sont observées, allant jusqu'à des refus d'inscription à l'ordre du jour de points demandés par des administrateurs ou à des blocages dans l'adoption d'un règlement intérieur. Elle fait état de négligences, voire d'obstructions au fonctionnement de certaines instances, avec des incidences sur le climat social au sein des écoles. Elle insiste sur la nécessité de résoudre ces problèmes de gouvernance et d'organisation, pour que la période de transition statutaire puisse être vécue sereinement par l'ensemble des personnels.

Christian-Lucien MARTIN souligne que les évolutions statutaires seront présentées aux Conseils d'Administration.

Dominique DEHAIS rappelle que les Conseils d'Administration exercent des responsabilités vis-à-vis d'emplois publics et de fonds publics. Il évoque donc une responsabilité collective dans la correction des dérives constatées, à plus forte raison dans le contexte budgétaire actuel.

Agnès VINCE explique que l'élaboration des contrats d'établissement devra permettre d'identifier les éventuelles fragilités propres aux établissements, y compris en termes de moyens et d'organisation. Elle souligne que cette démarche nécessitera de pouvoir s'appuyer sur des discussions nourries au sein des instances ad hoc, selon des modalités formelles indiscutables, tant au niveau des Conseils d'Administration que des Comités Techniques. Elle estime qu'à cet égard, un contrat de confiance nécessiterait d'être instauré avec les directeurs, pour permettre la mise en œuvre des évolutions.

Olivier GAHINET rappelle qu'il a été fait mention d'un enseignement professionnel dans les écoles d'architecture. Dans ce contexte, il attend que le Ministère soutienne également les enseignants en tant qu'architectes auprès du Ministère de l'Économie, dans le cadre des négociations autour de la transposition de la directive marchés.

Agnès VINCE indique qu'une réunion interministérielle a été consacrée au sujet très récemment. Elle assure que le Ministère demeure extrêmement mobilisé autour de cet enjeu, en liaison avec l'Ordre des architectes et avec les différentes directions concernées au sein du Ministère de l'Économie.

Patrick BOTTIER constate n'avoir toujours pas obtenu de réponse à sa question concernant l'appartenance des écoles d'architecture à l'Enseignement supérieur. Il rappelle que la loi Fioraso de 2013 prévoit que le ministre chargé de l'enseignement supérieur assure conjointement avec les autres ministres concernés la tutelle des établissements d'enseignement supérieur relevant d'un autre département ministériel, en participant à la définition de leurs projets pédagogiques. Il s'interroge sur l'exercice de cette cotutelle au sein des instances du Ministère de la Culture.

Patrick BOTTIER rappelle que la loi Fioraso de 2013 prévoit également une accréditation des écoles d'architecture – par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'architecture, pris après avis du CNESER – à délivrer, dans leurs domaines de compétences, seules ou conjointement avec des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, des diplômes nationaux de premier, deuxième ou troisième cycle. Il s'interroge sur la capacité effective des écoles d'architecture à délivrer des grades de licence ou de master (et non des conférant grades). Il constate que ce problème se pose également au niveau de la COMUE.

Patrick BOTTIER constate par ailleurs que la liste des établissements d'enseignement supérieur figurant sur le site du MESR n'intègre pas les écoles d'architecture, à l'exception de l'ENSA de Strasbourg. Soit nous sommes Enseignement supérieur et nous sommes dans cette liste, soit nous ne le sommes pas.

Patrick BOTTIER explique que cette problématique de l'appartenance des écoles d'architecture à l'Enseignement supérieur soulève un questionnement concernant l'application du décret de 1971 encadrant la rémunération des enseignants contractuels travaillant dans le cadre de l'enseignement supérieur. Si nous ne sommes pas Enseignement supérieur, ce décret ne s'applique pas.

Agnès VINCE souligne que l'entrée des établissements d'enseignement de l'architecture dans le dispositif d'accréditation par le CNESER constitue un ancrage important. Elle s'engage par ailleurs à étudier la question de l'application du décret de 1971.

Christian-Lucien MARTIN précise que la question de l'application du décret de 1971 est examinée, en liaison avec le Secrétariat général. Il indique cependant ne pas être en mesure de communiquer, ce jour, des éléments de réponse.

Christian-Lucien MARTIN souligne que la cotutelle ne vise pas à introduire le Ministère de l'Enseignement Supérieur dans les systèmes d'organisation des établissements, mais vise d'abord à assurer une cohérence pédagogique et de recherche au niveau des sites. Il précise que la cotutelle s'exerce ainsi à travers la participation à des systèmes communs d'évaluation et d'accréditation. A terme, il évoque la possibilité qu'elle se traduise également dans les décrets statutaires des établissements par la présence de représentants, tel un Recteur d'académie, au sein des Conseils d'Administration, en tant que personnalités.

S'agissant des diplômes et des grades, Christian-Lucien MARTIN précise que le système d'enseignement supérieur demeure structuré autour d'une distinction fondamentale entre écoles et universités – ces dernières ayant seules la capacité de délivrer des diplômes de licence ou de master. A cet endroit, il souligne que les écoles relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur, dont les écoles d'ingénieur, n'ont pas non plus la capacité de délivrer des diplômes de licence ou de master. Cela étant, il explique que le « monopole » des grades a été élargi aux écoles – les formations dispensées par ces dernières pouvant désormais conférer un grade de licence ou de master. A terme, il évoque la possibilité que cette structuration évolue encore, du fait notamment de la création par les écoles de formations intermédiaires en liaison avec les universités. Il fait état de réflexions sur ce point au niveau des écoles du paysage.

Patrick BOTTIER souligne que les étudiants des écoles d'architecture rencontrent également des difficultés pour accéder au programme Erasmus, du fait du référencement de leur formation en tant que conférant grade de licence ou de master pour les universités d'accueil. De la même manière, il constate que le diplôme d'architecte n'est pas reconnu en tant que tel mais en tant que « conférant » dans le cadre du concours des enseignants en architecture. De plus, il rappelle que le diplôme d'architecte ne permet pas de construire. Il estime que ces éléments interrogent sur le niveau de reconnaissance des formations en architecture.

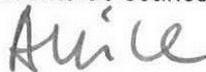
Patrick BOTTIER fait par ailleurs observer que le passage au LMD n'est pas un cadeau fait par l'université aux écoles, mais a été impulsé avec beaucoup d'envie et de motivation par ces dernières.

Christian-Lucien MARTIN confirme que les écoles d'architecture ont souhaité s'emparer du LMD et ont milité pour être intégrées dans ce système. Il y voit le signe de possibles évolutions dans la structuration de l'enseignement supérieur.

Patrick BOTTIER fait observer que l'article L123 du Code de l'éducation, reprenant la loi Fioraso, stipule que les principes de répartition des moyens entre les acteurs de l'enseignement supérieur sont définis par la stratégie nationale. Dans ce cadre, il souligne que le dialogue devrait intervenir directement avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur. Il constate que des réponses précises tardent à être apportées concernant l'intégration des écoles d'architecture au sein de l'Enseignement supérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Agnès VINCE
Présidente de séance



Carole ETIENNE-BOISSEAU
Secrétaire de séance



Marianne VEILLEROT
Secrétaire adjointe de séance

